

1	Réseaux et services publics.....	3
1.1	Eau potable	3
1.1.2	Une qualité de l'eau distribuée améliorée par les filières de traitement	7
1.1.3	L'évolution du prix de l'eau sur le département	9
1.1.4	Le Schéma Départemental d'Adduction en Eau Potable.....	9
1.1.5	Une qualité de l'eau menacée.....	10
1.1.6	Protection de la ressource	11
1.1.7	La gestion quantitative de l'eau.....	17
1.2	Eaux pluviales	20
1.3	Assainissement	21
1.3.1	Assainissement collectif.....	21
1.3.2	Service public d'assainissement non collectif.....	35
2	Gestion des déchets	38
2.1	La collecte et le traitement des déchets	38
2.1.1	Organisation du service.....	38
2.1.2	Mode de collecte des déchets	38
2.1.3	Evolution de la collecte d'un point de vue quantitatif.....	39
2.1.4	Traitement	41
2.2	Valorisation des déchets.....	42

1 Réseaux et services publics

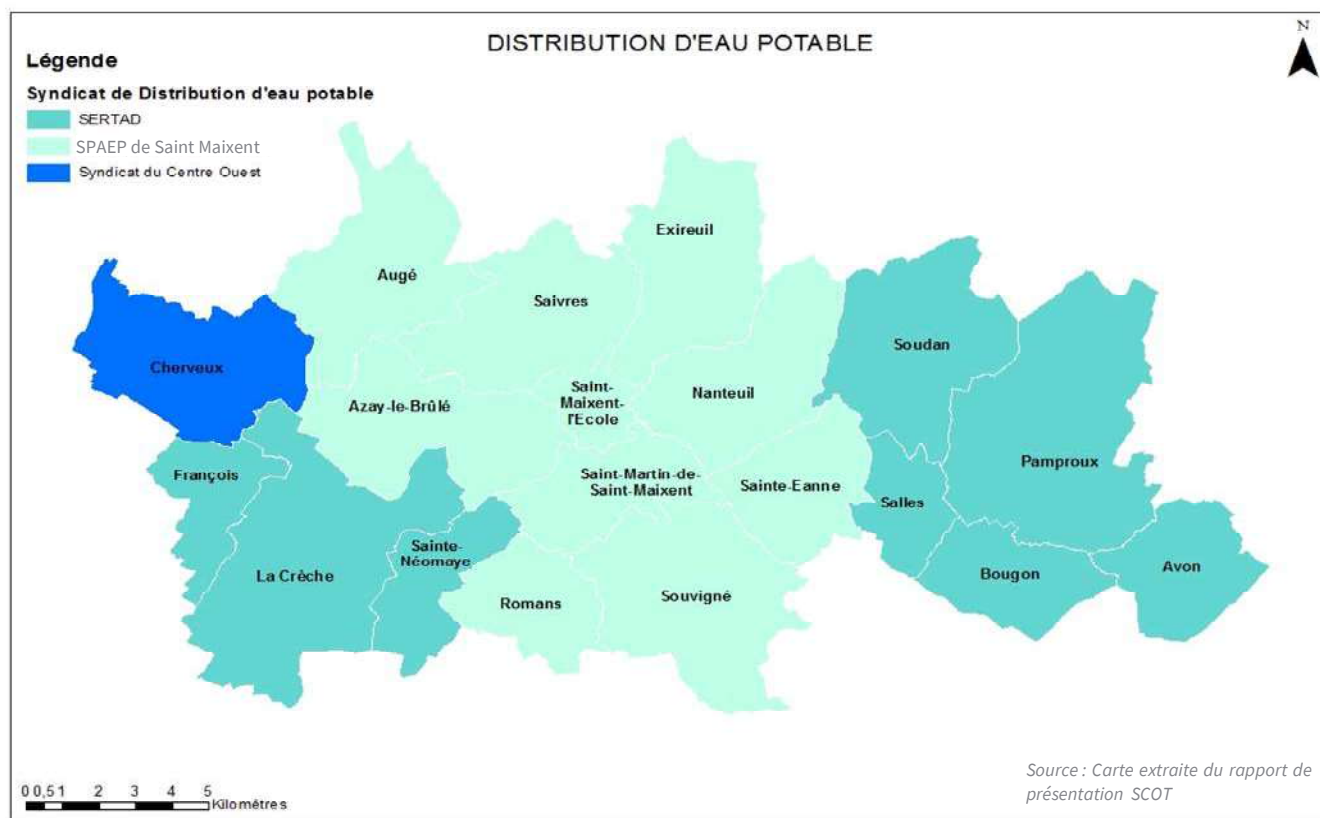
1.1 Eau potable

(* les données sont issues des RPQS du SERTAD et du SPAEP de 2016)

Cette compétence deviendra obligatoire pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2020.

Plusieurs syndicats possèdent la compétence pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire : le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO), le Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau Potable (compétence relevant de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2020 en représentation de substitution à compter du 1^{er} janvier 2019) et le SERTAD qui a intégré le Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée du Lambon. Ces structures sont gérées en régie.

A noter également que la commune de Soudan a 3 habitations situées à l'extrémité nord de son territoire qui sont desservies par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.



Sur le territoire Haut Val de Sèvre, le nombre d'abonnés desservis par les réseaux d'alimentation en eau potable est de 14 270 en 2017.

La population totale desservie est estimée à 32 310 (chiffre légèrement supérieur à celui de l'INSEE).

	Commune	Nombre de concessions	Ratio utilisé	Nombre d'EH estimés desservis
SPAEP	AUGE	481	2,0	965
	AZAY-LE-BRULE	949	2,1	2 004
	EXIREUIL	755	2,1	1 605
	NANTEUIL	804	2,2	1 747
	ROMANS	233	2,4	560
	SAINTE-EANNE	321	2,0	637
	SAINT-MAIXENT L'ECOLE	2 816	2,4	6 723
	SAINT-MARTIN	477	2,4	1 124
	SAIVRES	671	2,2	1 457
	SOUVIGNE	458	2,0	933
SERTAD	BOUGON	111	2	222
	PAMPROUX	1 040	2,2	2 288
	SOUDAN	232	2	464
	FRANCOIS	422	2,4	1013
	LA CRECHE	2 886	2,4	6 926
	SAINTE NEOMAYE	578	2,4	1 387
	ROMANS	73	2,4	175
	AVON	11	2	22
	SALLES	187	2	374
SECO	CHERVEUX	765	2,2	1 683
	TOTAL	14 270		32 310

Deux « gros » producteurs d'eau desservent l'ensemble de ce territoire.

1.1.1.1 **Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD)**

Les ressources

La ressource principale du SERTAD provient du barrage de la Touche Poupard. Ce barrage possède une capacité de stockage de quinze millions de mètres cube. Les installations de pompage sur ce site sont en fonctionnement depuis septembre 2000. L'eau est acheminée du barrage jusqu'au centre de potabilisation par l'intermédiaire d'une conduite en fonte d'un diamètre de soixante centimètres.

Ce cheminement se déroule en deux étapes :

- Refoulement de 900 à 1600 m³/h, à partir de la station située au pied du barrage sur deux kilomètres, jusqu'à un réservoir de 1 000 m³.
- Ecoulement gravitaire de cette cuve, sur neuf kilomètres, jusqu'à l'usine.

L'usine a également la possibilité de produire de l'eau potable à partir d'une autre ressource, la Sèvre Niortaise, comme ce fut le cas lors de la tempête du 10 février 2009.

Le SERTAD utilise également deux autres sources, La Chancelée sur la commune de Saint-Martin-les-Melle et l'infra toarcien de la Roche Ruffin sur la commune de Pamproux. L'eau de ces captages est mélangée à celle traitée (arrivant de l'usine) sur les secteurs respectifs du Mellois et de l'ancien Syndicat de Fontegrive.

La qualité

L'eau brute du barrage de la Touche Poupard est faiblement minéralisée en raison de la nature granitique des sols. Sa teneur en fer et en manganèse est forte, ce qui s'explique par la présence de ces métaux dans les sols granitiques. Sa teneur en nitrates est faible, en moyenne 7.33 mg/l (de 3 à 10 mg/l). Les eaux brutes sont régulièrement analysées par la Société Publique Locale (SPL) des eaux de la Touche Poupard mais également par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire (12 en 2017). De plus des analyses d'autocontrôle sont effectuées tous les jours à l'usine pour optimiser le dosage des produits de traitement.

La production et la distribution

L'usine a un potentiel de production d'eau de 800 m³/h et en marche exceptionnelle elle peut produire jusqu'à 850 m³/h. Un réseau de distribution de 80 km de conduites d'un diamètre de 10 à 50 cm permet la livraison de l'eau traitée aux collectivités adhérentes. Un stockage intermédiaire de 3 000 m³ est situé à la Couarde.

Au total, ce syndicat dessert trente points d'eau dont trois en eau brute dont sur le territoire Haut Val de Sèvre : le château d'eau de Bougon (Infra 1/3 et usine 2/3), la station de la Roche Ruffin à Pamproux (Infra 1/3 et usine 2/3), le château d'eau de Soudan (Infra 1/3 et usine 2/3), le château d'eau de François (apport du SECO et de La Corbelière également), une partie de La Crèche (et apport de La Corbelière) et le château d'eau de Sainte-Néomaye (et apport de La Corbelière).

En 2016 et 2017, les prélèvements du SERTAD sont répartis de la façon suivante :

Ressource	Volume en 2016	Volume 2017
Barrage de la Touche Poupard	2 945 121 m ³	2760 376 m ³
Sèvre Niortaise	138 481 m ³	50 907 m ³
Infra de la Roche Ruffin	116 666 m ³	111 393 m ³
Captage de la Chancelée	135 160 m ³	87 640 m ³
Captage Fiées des Lois	76 629 m ³	78 057 m ³
Total		

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume global prélevé est de 9% environ.

86,34% de l'eau brute, soit le prélèvement sur le barrage de la Touche Poupard, sont achetés à la Société Publique Locale (SPL) des eaux de la Touche Poupard. Ce ratio est porté à 89,38 % en 2017.

Le volume global annuel d'eau produite sur l'usine est de 2 859 583 m³. (en 2017, 2 585 251 m³) Le rendement de l'unité de production est donc de 92,74% (91.96 %). Les pertes sont dues au lavage des filtres, aux purges, à l'évacuation des boues, etc.

En 2016, le volume global annuel d'eau distribué est de 2 767 551 m³ (2502141 m³ en 2017). Le rendement des 80 km de réseau est de 96,78% (identique en 2017).

La différence de 4.83% entre l'eau qui part de l'usine et celle vendue aux collectivités adhérentes, s'explique par les fuites sur les réseaux, les fuites avant compteurs, les variations au niveau des compteurs, ainsi que les vidanges des réservoirs (la Couarde, La Roche Ruffin, Pied Bourgueil, St Thibault).

Le rendement du réseau de distribution est de 85.37 % en 2017.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire de perte en réseau est de 1.52 m³/jour/km

En 2017, il y a eu 3638 ml de réseau renouvelé sur un total de 854 kms. Sur les cinq dernières années, il y a eu 43.5 kms renouvelés soit 1.02%.

1.1.1.2 Le Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau Potable (SPAEP)

Les ressources

Le Syndicat des Eaux de la Région de Saint Maixent l'Ecole exploite le captage de la Corbelière sur la commune de Sainte Néomaye.

Cette prise d'eau superficielle dans la Sèvre Niortaise est utilisée par le SPAEP en tant que ressource principale et le SERTAD en tant que « secours » pour la production d'eau potable. Le volume annuel produit à partir du captage de la Corbelière, représente 7% de la production départementale. Il est à ce titre, un captage stratégique pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.

La qualité

Une dégradation de la qualité de l'eau brute de la Sèvre Niortaise a été constatée dans les années 2000. En effet, il a été observé une augmentation de la concentration en nitrates (surtout après une forte pluviométrie, qui engendre des dépassements ponctuels de la valeur limite de qualité de 50 mg/L), ainsi que des détections de molécules de produits phytosanitaires (pesticides) de plus en plus nombreuses et fréquentes. Ce constat a permis la mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau via le programme Re-Sources (mission confiée par délégation au SERTAD).

La production et la distribution

La production est assurée par l'usine de la Corbelière qui traite les eaux de la Sèvre Niortaise et du Barrage de la Touche Poupard, avec une capacité de traitement de 600 à 650 m³/h en marche normale et de 700 m³/h en marche exceptionnelle. Le SERTAD, en cas de nécessité, peut assurer un secours.

En 2016, le SPAEP a prélevé 2 723 000 m³ répartis de la façon suivante :

Ressource	Volume en 2016
Sèvre Niortaise	2 530 090 m ³
Barrage de la Touche Poupard	192 910 m ³

L'eau traitée est acheminée vers six réservoirs (1 700 m³) et huit cuves (5 750 m³), et dessert via 386 km de réseau 11 communes (dont 1 seule hors du territoire Haut Val de Sèvre : La Couarde).

A noter que dans un objectif de sécurisation de l'usine d'eau potable du Cébron, le département propriétaire du barrage, a décidé en accord avec le SMAEDS de réaliser une interconnexion avec le pôle de production du SPAEP de St Maixent et du SERTAD. Ce projet est dimensionné de façon à pallier à un incident ou un accident sur l'usine d'une durée supérieure à une demie-journée, d'un problème de sécurité du barrage (vidange nécessaire), d'un problème de mauvais remplissage du réservoir, d'une vidange du plan d'eau nécessaire aux examens réglementaires du barrage (coupure de 6 mois). Ces travaux ont eu lieu en 2016 et 2017. (Source : étude d'impact, juin 2012)

Indicateurs de performance pour le SPAEP du Saint-Maixentais (rapport annuel 2016)

1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
2	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	91.5 %
3	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120
4	Rendement du réseau de distribution (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) x 100	85.5%
5	Indice linéaire des volumes non comptés (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365	3.2 m ³ /km/j
6	Indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365	3.2 m ³ /km/j
7	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100	1%
8	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 60 % - avis de l'hydrogéologue	80%
9	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé	0.0336 €/m ³

1.1.1.3 Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

Les ressources

Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO) alimente en eau la commune de Cherveux. Le Syndicat dessert en eau potable plus de 13 400 compteurs, soit environ 40 000 personnes. Le réseau de distribution représente environ 450 kilomètres de canalisations

L'eau est captée dans deux nappes d'eau souterraines par 12 forages implantés sur les communes de Saint-Maxire et Échiré.

La qualité

Cette eau est acheminée à l'usine de Beaulieu dans la commune d'Echiré pour y subir des traitements lui permettant d'être potable. L'eau fait l'objet de contrôles et d'analyses régulières et de bout en bout de la chaîne : de la zone de captage (eaux brutes) à l'arrivée au robinet (eaux distribuées), en passant par la sortie immédiate de la production, sur le site à Beaulieu. Les analyses n'appellent pas de remarques particulières.

La production et la distribution

Les volumes vendus et distribués par le SECO représentent 2 500 000 m3.

1.1.2 Une qualité de l'eau distribuée améliorée par les filières de traitement

La ressource en eau brute est fragile et a été fortement dégradée par les pollutions diffuses. Ceci a nécessité la mise en place de filières de traitement des NO₃ et pesticides sur une partie du territoire (La Corbelière, La Touche Poupard) depuis 1997. La mise en place de ces filières de traitement, bien que coûteuse, a amélioré la qualité des eaux distribuées. Le taux de nitrates doit être inférieur à 50 mg/l. Les derniers dépassements de la norme observés remontent à janvier 2013 Et à avril 2017 (fuite sur canalisation arrivant du barrage).

Les contrôles relatifs à l'eau traitée montrent une bonne qualité de l'eau qui se définit par les caractéristiques suivantes :

- Une faible turbidité,
- Un taux de nitrates inférieur aux normes,
- Un faible taux de pesticides, inférieur à la norme,
- Une analyse bactériologique d'excellente qualité,
- Une eau dure lorsqu'elle provient de la Sèvre et douce lorsqu'elle provient du barrage de la Touche Poupard,
- un faible taux de fluor, induisant des besoins de supplémentation pour la prévention des caries dentaires.

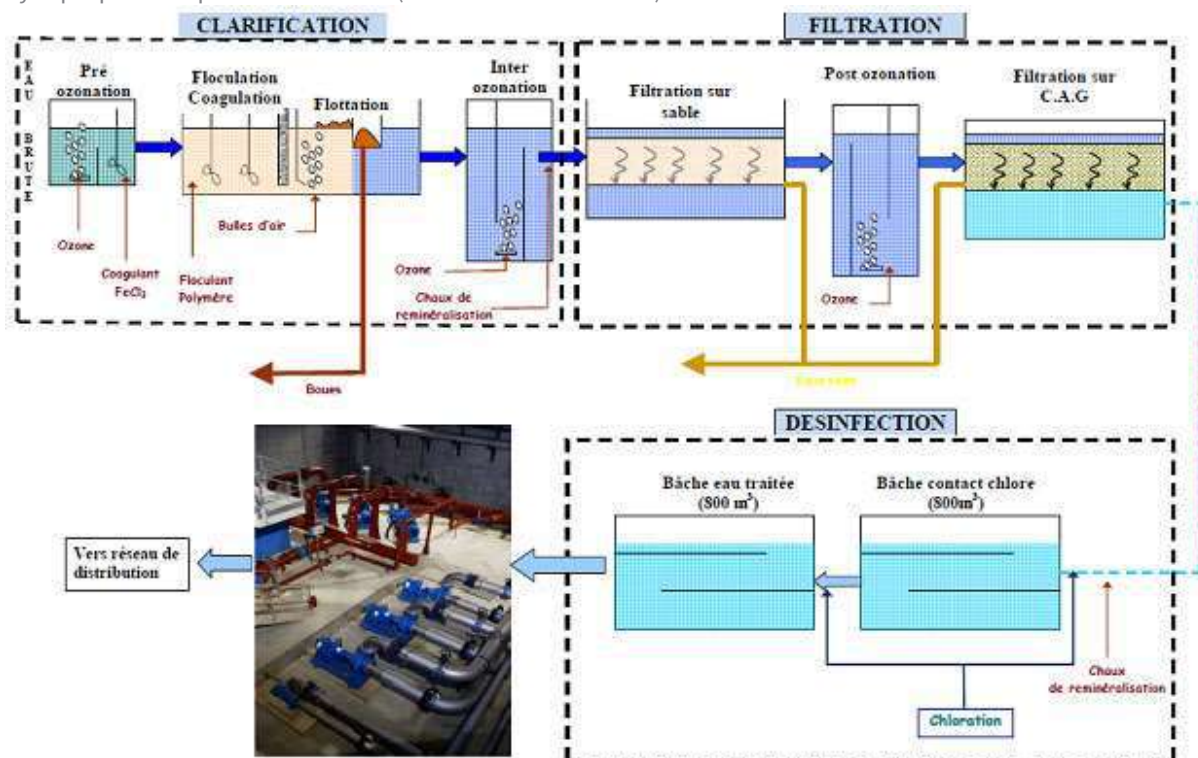
L'ensemble des paramètres physico-chimiques sont dans la norme.

Les installations de traitement ont été mises en service à partir de septembre 2001. Il y a trois étapes pour que l'eau soit potable :

- La clarification,
- La filtration,
- La désinfection.

Les mêmes dispositifs de traitement sont mis en place pour rendre potable l'eau du syndicat d'eaux du Centre Ouest.

Synoptique de la production d'eau (source : www.sertad.fr)



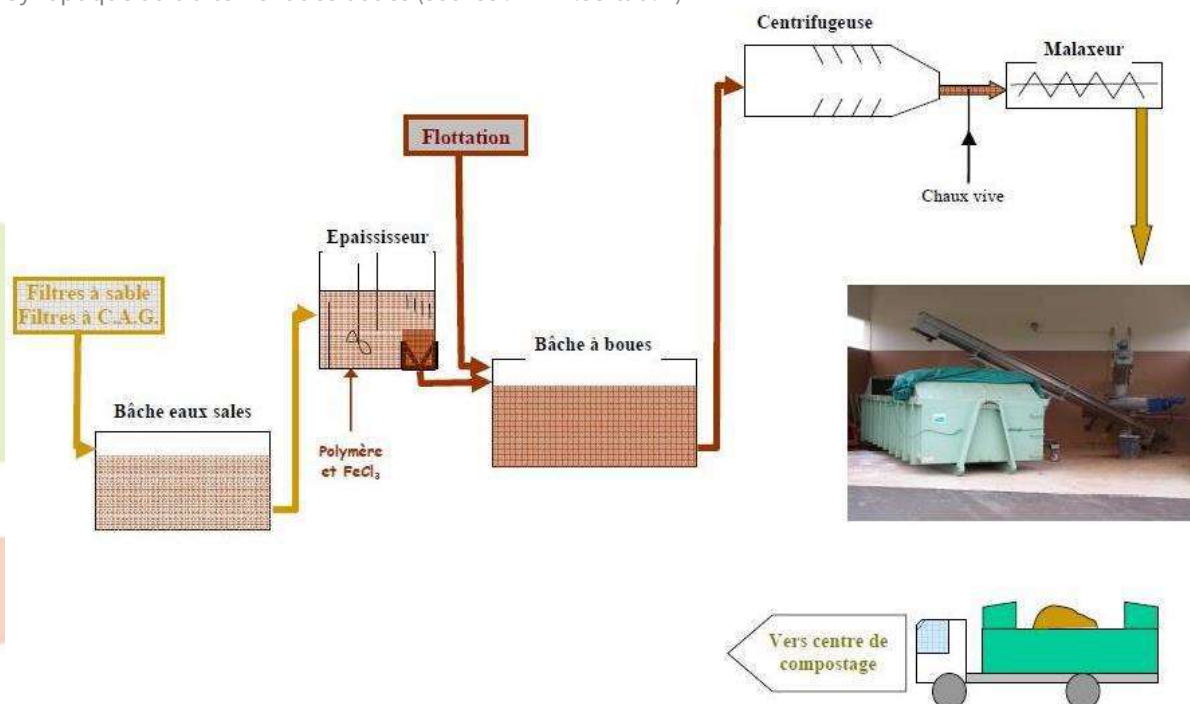
Les boues

Les boues issues des différentes étapes de la potabilisation de l'eau (raclage de la flottation, lavage des filtres) sont récupérées dans une cuve de stockage de 400 m³.

Elles sont reprises pour passer dans une centrifugeuse, puis un malaxeur, après injection de chaux. Après traitement, les boues qui étaient constituées de 97% d'eau, n'en contiennent plus que 70 %.

Les boues chaulées sont transférées vers un centre de compostage, au nord du département pour y être transformées.

Synoptique du traitement des boues (source : www.sertad.fr)



1.1.3 L'évolution du prix de l'eau sur le département

On constate une évolution des prix supérieure à l'évolution du coût de la vie (indice INSEE). Cette augmentation s'explique par la ruralité du territoire, qui oblige la mise en place d'infrastructures de distribution importantes ainsi que par la mauvaise qualité des eaux brutes, qui justifie des dispositifs de traitement importants. Depuis 2016, les tarifs ont cependant été stabilisés.

	2016	2017
Abonnement (HT/an)	50.00 €	50.00 €
Prix du m3 d'eau consommé HT	1.30 € / m3	1.33 € / m3

1.1.4 Le Schéma Départemental d'Adduction en Eau Potable

En Deux-Sèvres, le Conseil Général a commandité en 1995 une étude portant sur la réalisation d'un SDAEP. Le but était de connaître les grands travaux en matière d'adduction d'eau potable qu'il convenait de réaliser pour desservir à la population une eau en quantité et en qualité satisfaisante et conforme à la réglementation. Une actualisation a été faite en 2002 et en 2010.

Sur le département des Deux Sèvres, le volume de production pour l'AEP est en baisse ces dernières années, ce qui témoigne du changement d'attitude des consommateurs.

Le schéma départemental a déterminé des actions prioritaires :

Actions prioritaires	Impact sur le territoire de la CC HVS
1/ Finaliser les opérations prioritaires de sécurisation : interconnexion des 2 barrages (Poupart et Cébron) et restructuration complète du 4B.	La Communauté de Communes n'est pas directement concerné. L'interconnexion a été réalisée.
2/ Protéger les ressources - Lutte contre les pollutions accidentelles : mise en place des protections réglementaires - Lutte contre les pollutions diffuses : Programme Re-Sources	La Corbelière a fait l'objet d'un périmètre de protection par un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique ce périmètre. Celui-ci a été notifié d'ici en 2017. Le territoire de la CCHVS est concerné par diverses mesures du programme.
3 – Augmenter les rendements de réseau. Les collectivités doivent faire des études diagnostiques de leur réseau et s'engager à des travaux de réhabilitation pour atteindre les objectifs de 80 % pour les communes rurales et 85 % pour les communes urbaines.	L'objectif est atteint.
4/ Optimiser la gestion du service public : incitation au regroupement	Intégration du syndicat des eaux de la vallée du Lambon dans le SERTAD

1.1.5 Une qualité de l'eau menacée

Le territoire est entièrement situé en :

► zone sensible aux nitrates définie par arrêté préfectoral en date du 22 février 2006 (FRGN204214). Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

► Zones vulnérables par le préfet interrégional en charge du bassin/ SDAGE Loire-Bretagne. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote

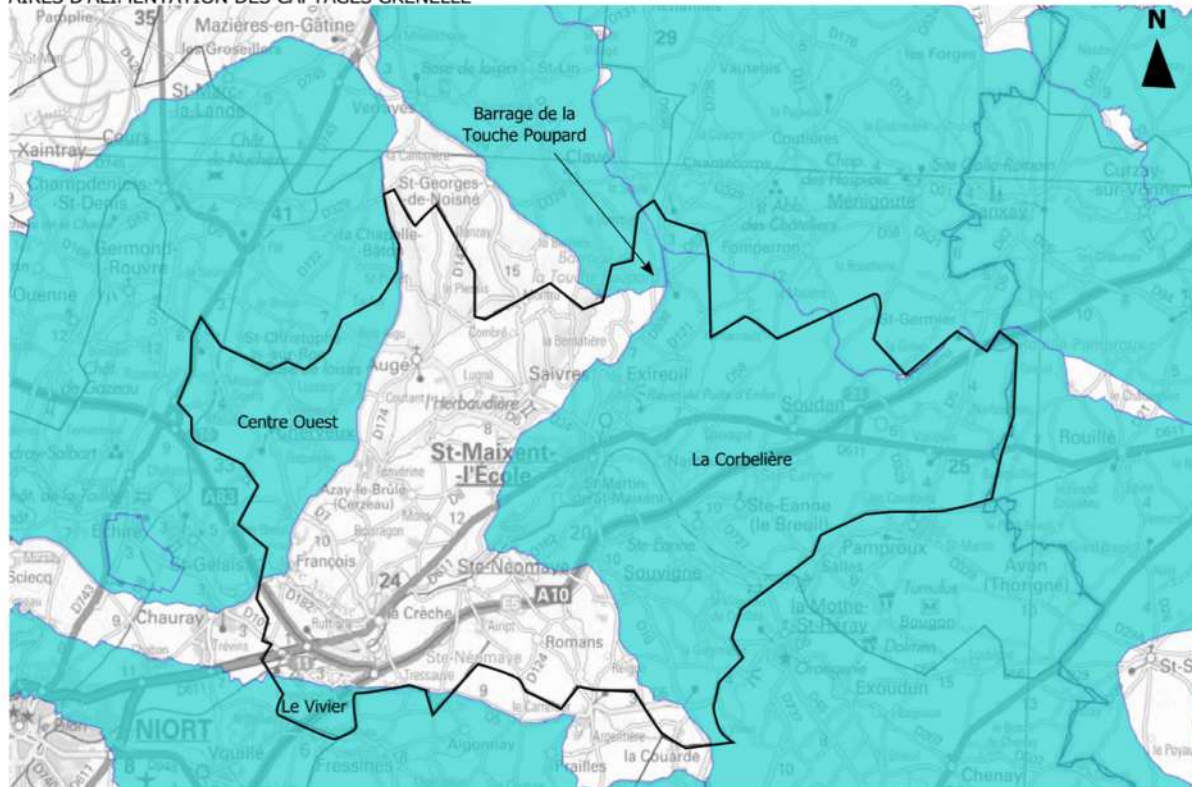
► zone de répartition des eaux superficielles

Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. * Procédure : Ces zones sont définies par le décret n°94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003. Classées par décret, ces zones sont traduites en liste de communes par les préfets des départements. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

* Textes de référence : - Décret n°94-354 du 29 avril 1994 - Décret n°2003-869 du 11 septembre 2003

Il est également couvert par des aires d'alimentation des captages « Grenelle » figurant sur la liste définie en 2009 par les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture comme les captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Ces captages « Grenelle » sont celui de la Corbelière, du Vivier, de la Touche Poupart et du Centre ouest. Voir ci-dessous les périmètres de protection éloignée.

AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES GRENELLE



Sans échelle

Source : Pégase Poitou-Charentes

1.1.6 Protection de la ressource

1.1.6.1 La lutte contre les pollutions accidentelles et ponctuelles : les périmètres de protection

1.1.6.1.1 Cadre législatif général

Les périmètres de protection (PP) sont destinés à prévenir les contaminations ponctuelles ou accidentelles par des substances polluantes autour des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités publiques.

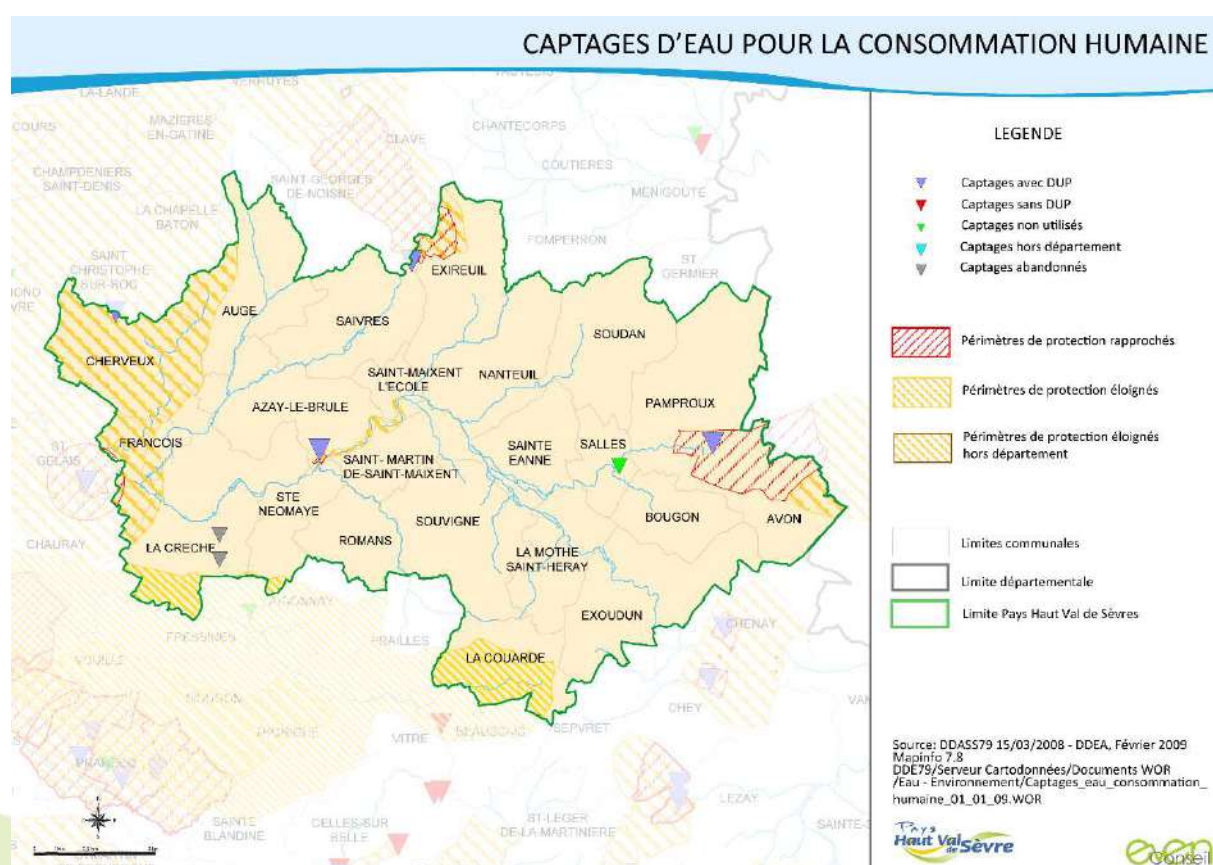
Il existe trois types de périmètres de protection obligatoire (article L.1321-2 du Code de la santé publique) pour tous les points de captage déclarés d'utilité publique aux termes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

- le périmètre de protection immédiate : il a pour fonction d'empêcher la détérioration des installations de prélèvement ou le déversement ou l'infiltration de substances polluantes ;
- le périmètre de protection rapprochée : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis de la migration des substances polluantes ;
- le périmètre de protection éloignée : il est facultatif et prolonge le précédent pour renforcer la protection contre les pollutions ponctuelles et diffuses.

Sur ces zones, diverses actions sont interdites : suppression de l'état boisé des parcelles, suppression de haies, abreuvement direct des animaux, ...

Le tableau suivant indique les ressources en eau potable ayant fait l'objet d'une procédure réglementaire relative à la mise en place de périmètres de protection sur les communes du Haut Val de Sèvre.

Nom du captage	Aquifère	DUP	Communes dans le périmètre de protection (rapproché)
La Corbelière (Azay-le-Brûlé)	Sèvre Niortaise	19/012/2013	Azay-le-Brûlé, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint-Martin de Saint Maixent, Nanteuil, Sainte Neomaye
La Touche Poupard (Saint Georges de Noisne)	Chambon	20/12/1999	Exireuil
La Roche Ruffin infra (Pamproux)	Nappe captive	25/08/2004	Pamproux
Saint Maxire et Echiré	Nappe (Dogger et Lias)	08/07/2005	Augé, Cherveux, François, La Crèche
ChailloterieLambon et Echiré (Saint Gelais)	Nappe	02/10/1984 29/01/1985	François, La Crèche
Gachet 1 et 3 et Le Vivier (Niort)		Projets	La Crèche



En plus du respect des servitudes de protection réglementaire, les services de l'Etat recommandent de prendre en compte les nouveaux projets de servitude de protection de captages d'eau potable, de façon à lutter contre la constante dégradation qualitative des ressources en eau. Ainsi, il est primordial que des dispositifs appropriés et efficaces de traitement des pollutions soient mis en place, pour les aménagements à venir, sur le territoire du Haut Val de Sèvre.

1.1.6.1.2 Protection au niveau de la prise d'eau de la Corbelière

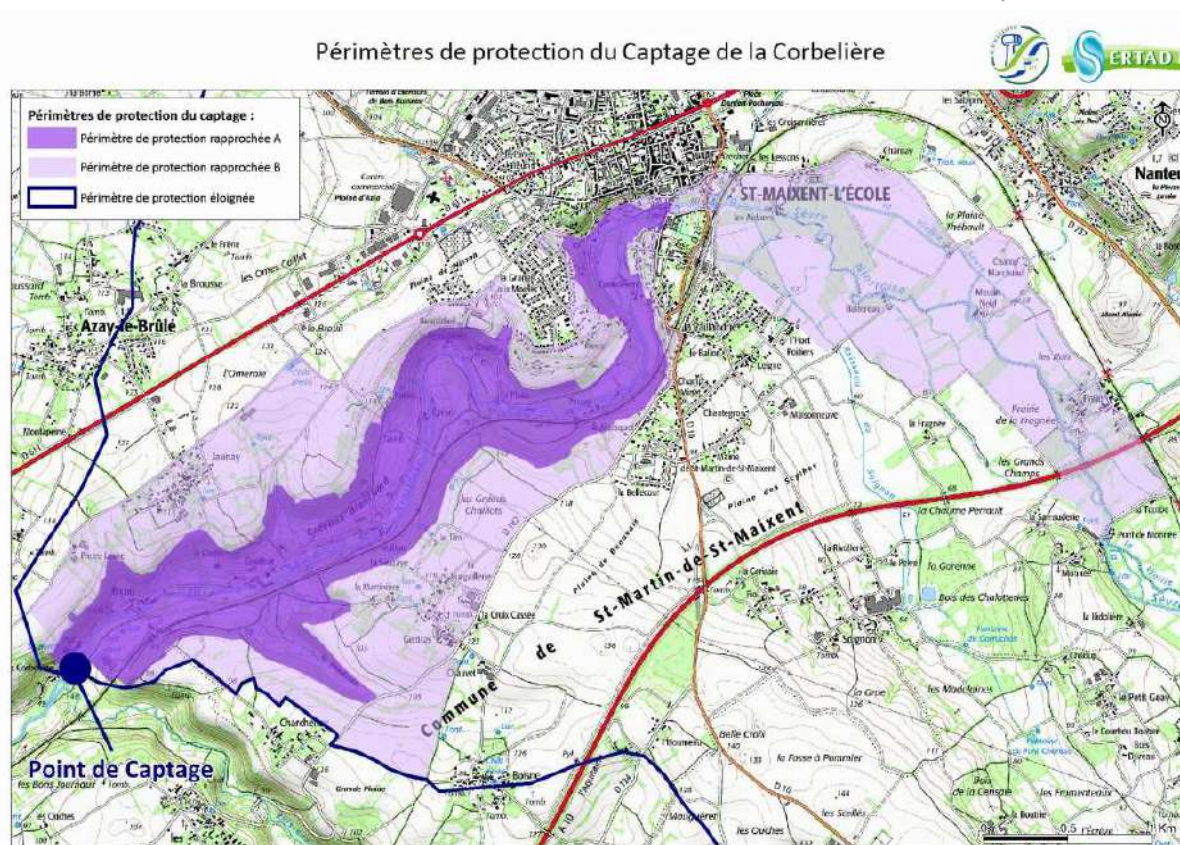
Les périmètres de protection du captage de la Corbelière ont été révisés. Ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par un arrêté interpréfectoral en date du 19 décembre 2013. Celui-ci a été notifié en 2017.

Il comprend trois périmètres :

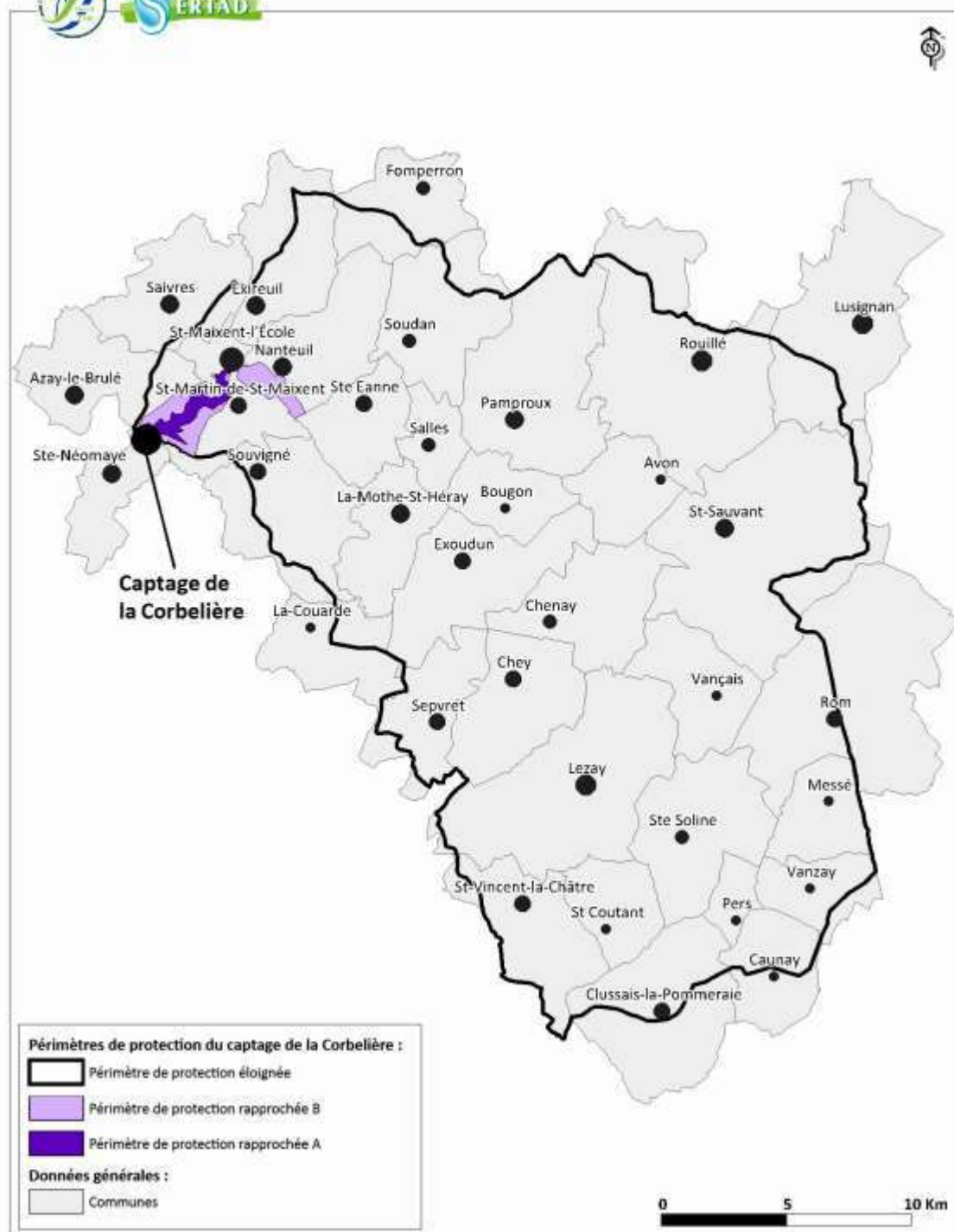
- un périmètre de protection immédiate autour de la zone du barrage flottant et de l'usine de production ;
- un périmètre de protection rapprochée délimitant deux zones en fonction du degré de relation avec le réseau hydrographique : vallée de la Sèvre, coteaux de la Corbelière, etc. ;
- un périmètre de protection éloignée.

Une réglementation spécifique est mise en œuvre dans le périmètre de protection rapprochée, avec des dispositions plus restrictives dans la zone A que dans la zone B. Certaines prescriptions seront directement applicables dans le PLUi, telles que :

- la conservation des éléments d'occupation des sols telles que aires boisées (photos aériennes 2014 = état 0), prairies permanentes (RPG2013 = état 0) et zones humides (inventaires réalisés = état 0),
- l'interdiction de constructions à vocation d'habitat en dehors des zones classées U,



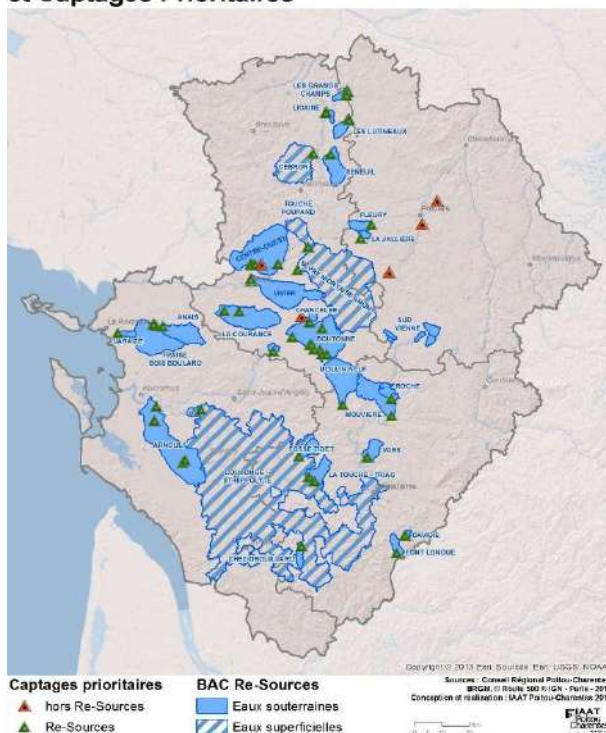
Périmètres de protection du Captage de la Corbelière



1.1.6.2 **La lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole : le programme « Re-Sources »**

POITOU-CHARENTES

Bassins d'Alimentation des Captages Re-Sources et Captages Prioritaires



Un programme Re-Sources a été établi sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont. Le dispositif existe maintenant depuis de nombreuses années et le deuxième contrat territorial 2014-2018 vient de s'achever.

L'objectif prioritaire de ce contrat était de diminuer les pics de concentration en nitrates. Des actions ont aussi été menées pour diminuer les teneurs en pesticides et phytosanitaires dans les eaux.

Le programme d'actions pour le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, établi sur la période 2017-2021 a été validé en **Comité de Pilotage 12 septembre 2016**.

Les actions menées sont l'application de Mesures Agro-Environnementales (MAE), un dispositif de financement appelé PCAE (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations), des formations, des concertations avec les différents acteurs, la réalisation de plaquettes techniques, de la sensibilisation vers le grand public.

Les thèmes présents dans le programme d'actions sont les suivants : la couverture du sol en hiver, la

gestion des effluents d'élevage, la gestion des fertilisants azotés, les plans d'épandage des effluents industriels, les assainissements collectifs et individuels, la réglementation et l'optimisation de l'usage des produits phytosanitaires, le développement des techniques alternatives de désherbage, l'entretien des infrastructures de transports et des voies communales, la responsabilisation du grand public, ou encore, la gestion des cultures enherbées, la protection des gouffres, l'aménagement paysager, l'entretien des haies et la reconquête et gestion des zones humides.

Ce programme a permis d'améliorer la qualité de l'eau depuis son commencement.

Concernant les nitrates, la valeur limite de qualité de l'eau brute n'a été que rarement dépassée, mais les objectifs du contrat territorial ne sont pas encore atteints.

Pour les phytosanitaires, les valeurs maximales détectées sont en diminution et en deçà des objectifs visés. Les objectifs de teneurs en phytosanitaires seront revus.

Par rapport aux objectifs fixés, le programme d'actions donne de bons résultats. Les actions à venir seront plus particulièrement ciblées sur les secteurs en zones sensibles.

Un second programme Re-Sources a été mis en place sur le bassin versant de la Touche Poupard.

En 2019, de nouveaux programmes Re-sources sont à l'étude dont les objectifs sont les suivants :

Territoires Re-Sources du SERTAD : 3 captages Grenelle / 3 bassins



Territoires Re-Sources du SERTAD : 3 captages Grenelle / 3 bassins



Propositions pour les objectifs et la stratégie

Les objectifs

- ✓ Cohérents avec les documents de planification « supra » (SAGE, SDAGE)
- ✓ Cohérents avec l'usage « eau potable » des ressources en eau
- ✓ A envisager à plusieurs échéances : court/moyen/long termes

Les axes stratégiques

- ✓ Évaluation des marges de manœuvre / facteurs externes (politiques ou réglementations agricoles, environnementales, marchés mondiaux...)
- ✓ Mettre en place des leviers techniques mais également économiques et sociaux (ancrage territorial, interaction et synergie des politiques et projets locaux)

Touche Poupard

- ✓ Maintien de l'élevage herbager
- ✓ La protection des zones sensibles (gestion intégrée des ressources en eaux et des milieux aquatiques, aménagement de l'espace)

Sèvre Niortaise amont

- ✓ Recentrer les interventions sur le bassin topographique de la Sèvre Niortaise amont
 - ✓ Maintien de l'élevage herbager
- ✓ Diversification des assolements et allongement des rotations
- ✓ Poursuivre le travail sur l'optimisation de la couverture des sols en période de drainage (développer les intercultures courtes,...)

1.1.7 La gestion quantitative de l'eau

1.1.7.1 Le cadre

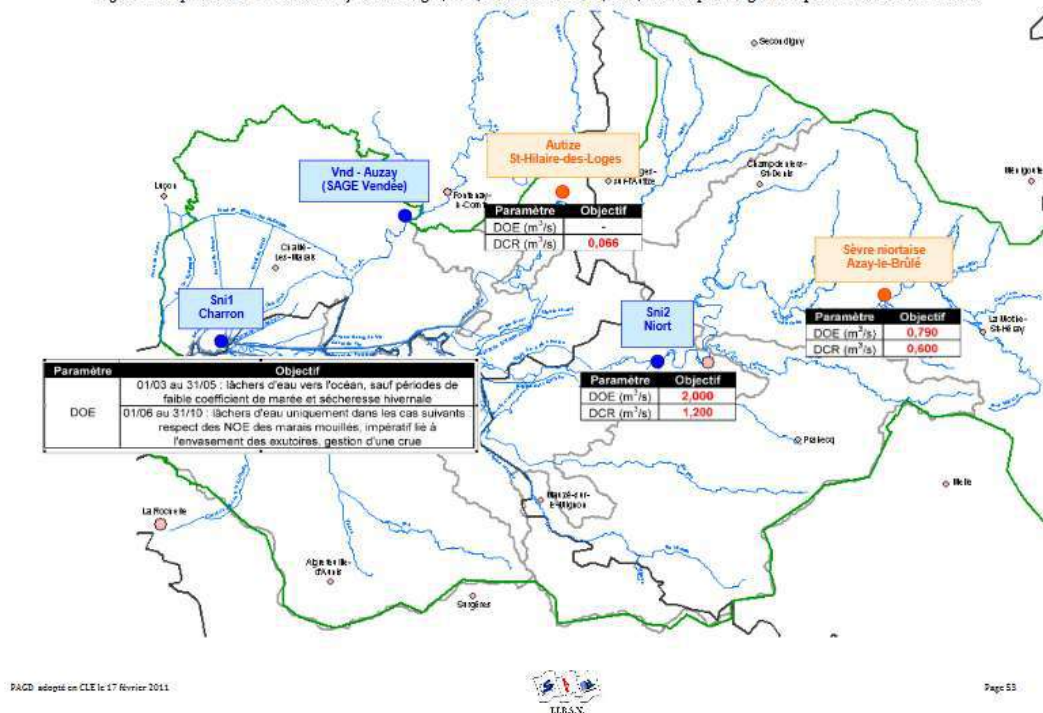
La gestion quantitative de la ressource en eau générée par la réforme dite "des volumes prélevables" repose sur une approche globale par bassin versant (ressource disponible et différents usages). Elle détermine, pour chaque bassin versant du volume prélevable par usage et par période, c'est-à-dire le volume global que le milieu est capable de fournir tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les débits objectifs d'étiage (DOE) doivent être respectés 8 années sur 10.

Pour le bassin versant de la Sèvre Niortaise, les volumes cibles à atteindre ont été fixés par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin approuvé le 29 avril 2011 dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Disposition 5D - Assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible

Sur le bassin de la Sèvre niortaise à l'amont du Pont de Ricou (situé à Azay-le-Brûlé), réduction de 70% des autorisations de prélèvements agricoles (printemps – été) par rapport aux volumes autorisés.

Figure 5 : Disposition 5A - Débits d'objectif d'étiage (DOE) et débits de crise (DCR) définis pour la gestion quantitative des ressources



1.1.7.2 La mise en œuvre de ces objectifs

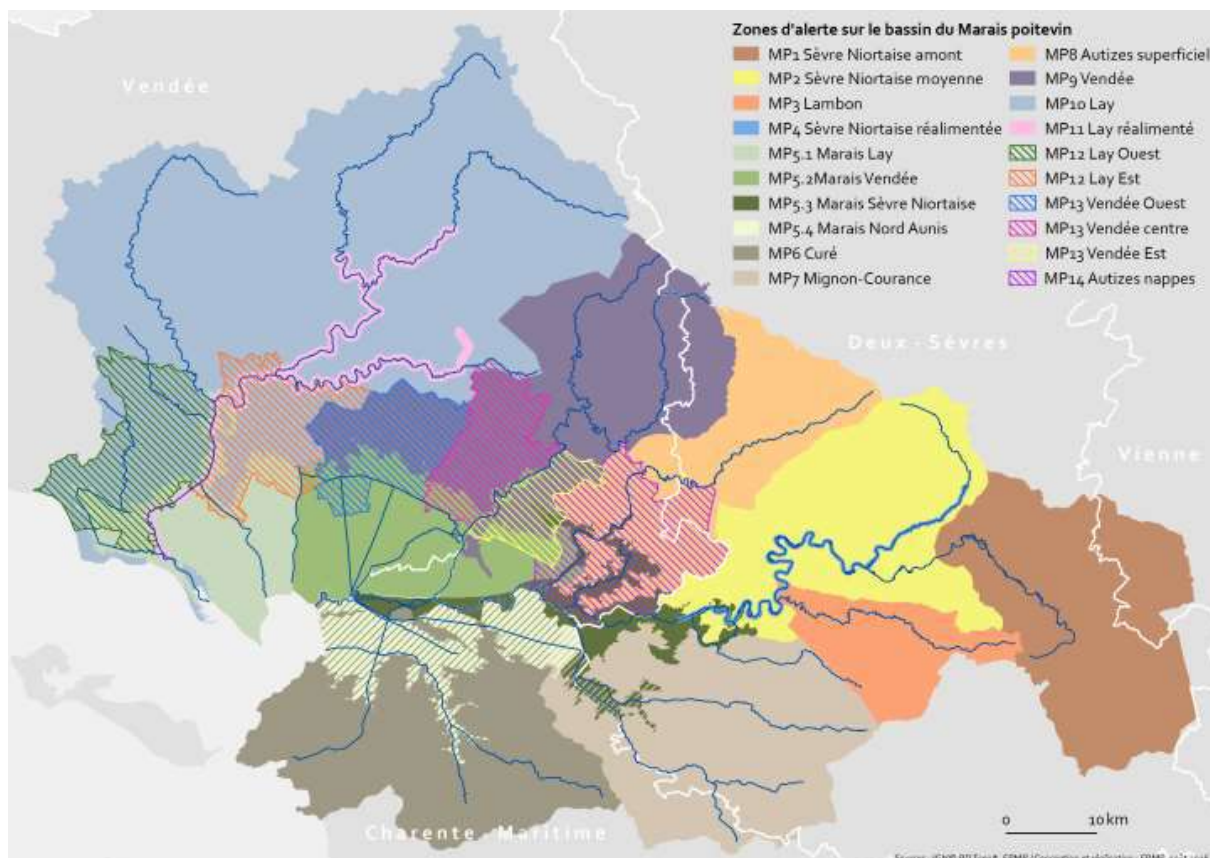
Un arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais poitevin est signé chaque année par les 4 préfets compétents. Il tient compte de la gestion par anticipation mise en place sous forme de protocole par l'Etablissement public du Marais poitevin, et introduit une transition entre la gestion de printemps et la gestion estivale beaucoup plus progressive, en généralisant la mise en place de seuil sous forme de courbe.

Un arrêté inter-préfectoral portant autorisation pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPM) en tant que organisme unique de gestion collective (OUGC) a été signé le 12 juillet 2016.

Cette autorisation s'applique à tous les prélèvements d'eau (y compris le remplissage hivernal de retenues) destinées à l'irrigation à des fins agricoles quelles que soient la période de l'année et la ressource utilisée, à l'exception des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R 214-5 du code de l'environnement.

Les volumes devront évoluer pour atteindre les volumes cibles suivantes au plus tard le 31/12/2021 :

Pour la partie concernant le Haut Val de Sèvre	Volumes cibles printemps été 2021 (m3)
Sèvre Niortaise amont – MP1	1 700 000
Sèvre Niortaise moyenne – MP2	295 000



Une répartition prévisionnelle annuelle est indiquée dans l'annexe 2 de l'arrêté. Elle prend en compte les projets collectifs de substitution sur le bassin dans l'objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif à l'horizon 2021. La réalisation d'une réserve de substitution entraîne le basculement automatique du prélèvement substitué vers la période hivernale.

Cet arrêté a été annulé le **9 mai 2019 par le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision ne suspend pas les prélèvements en cours mais un nouvel arrêté devra être pris.**

Le plan de répartition annuel attribue un volume à chaque irrigant, en fonction de sa demande, des impacts sur le milieu, puis précise la masse d'eau impactée et la période de prélèvement autorisée.

En parallèle, des mesures d'adaptation pour éviter la crise ont été élaborées avec les chambres d'agriculture sous forme de protocoles de gestion collective. Ces protocoles prennent en compte les prélèvements printemps/été dans le milieu et l'ensemble des réserves de substitution inscrites dans les contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ). Ces contrats permettent la mise en place d'actions pour atteindre les objectifs de bon état quantitatif des eaux.

Sur le territoire de la Communauté de communes, une réserve de substitution est programmée :

16 - Salles, Plaine de Grand Pré

Localisation : **Salles, Plaine de Grand Pré**

Volume : **544 100 m³**

Nombre d'exploitations concernées : **16**

Nombre d'exploitations raccordées : **8**

Activité des exploitations : **Polycultures - Elevages - Cultures spéciales**

Nombre de points de prélèvement l'été : **30**

Nombre de points de prélèvement l'été après projet : **12**

Nombre de points de prélèvement substitués : **18**

Nombre de points de prélèvement l'hiver : **2**



(source : <http://coopdeleau79.com/cartographie.html>)

1.2 Eaux pluviales

Cette compétence deviendra obligatoire pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2020.

A ce jour, aucune commune du Haut Val de Sèvre n'a réalisé de zonage pluvial ou de schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Le diagnostic est à établir avant de pouvoir déterminer les besoins.

1.3 Assainissement

L'assainissement collectif et non collectif fait partie des compétences de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Suite aux différentes réformes, un nouvel Etablissement Public à Coopération Intercommunal à fiscalité propre a été créé au 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013). Cet EPCI est issu de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles et a été nommé Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La compétence assainissement des eaux usées sur l'ensemble de cet EPCI n'a pas été immédiate. C'est seulement au 1^{er} janvier 2015 que la compétence s'est appliquée aux 19 communes. Une Régie Assainissement dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération du 30 novembre 2016. Cette régie relève du régime juridique des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Jusqu'au 31 décembre 2016, la SAUR agissait en tant que délégataire sur le secteur de l'ancien SIVU de l'agglomération Saint Maixentaise (Exireuil, Nanteuil, Saint Maixent l'École, et une partie d'Azay Le Brûlé et de Saint Martin de Saint Maixent). Le SIVU ayant été dissout au 1^{er} janvier 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie assainissement (collectif et non collectif) intervient sur l'ensemble des 19 communes de la CCHVS.

1.3.1 Assainissement collectif

1.3.1.1 Le service

Les missions du service assainissement collectif

La régie a pour vocation de gérer l'assainissement collectif des eaux usées, c'est à dire le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Ces missions englobent la réalisation des différents investissements nécessaires, la conduite des stations d'épuration, le curage des réseaux, les analyses et les prélèvements réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire et le traitement des boues.

Règlement du service public d'assainissement collectif

Le règlement du service public de l'assainissement collectif, approuvé par le conseil communautaire Haut Val de Sèvre définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement de la CCHVS.

Financement du service

Le service assainissement collectif est uniquement financé par les usagers qui sont assujettis à la redevance de l'assainissement perçue sur la facture d'eau, selon la consommation d'eau (et non par la fiscalité locale). Le tableau ci-dessous reprend le prix du service de l'assainissement pour 2017, 2018 et 2019. Les chiffres annoncés font références à une consommation de 120m³ d'eau, en incluant la redevance de 0,18€/m³ perçue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de la « modernisation des réseaux de collecte » (permet la subvention de travaux d'équipement et de mise en conformité pour améliorer la qualité de l'eau).

	2017			2018			2019		
	Total (€ TTC)	Cout (€/m³)	% écart 2016/2017	Total (€ TTC)	Cout (€/m³)	% écart 2017/2018	Total (€ TTC)	Cout (€/m³)	% écart 2018/2019
Haut Val de Sèvre	325,38 €	2,71 €	-6,09%	304,26 €	2,54 €	-6,94%	284,46 €	2,37 €	-6,96%
Augé	240,90 €	2,01 €	3,29%	248,82 €	2,07 €	3,18%	256,74 €	2,14 €	3,08%
Saivres	273,90 €	2,28 €	-1,45%	271,26 €	2,26 €	-0,97%	267,30 €	2,23 €	-1,48%
La Crèche	283,14 €	2,36 €	1,40%	288,42 €	2,40 €	1,83%	292,38 €	2,44 €	1,35%
Agglo St Maixent	250,14 €	2,08 €	2,11%	254,10 €	2,12 €	1,56%	259,38 €	2,16 €	2,04%
Moyenne CCHVS	274,69 €	2,29 €	-0,48%	273,37 €	2,28 €	-0,48%	272,05 €	2,27 €	-0,49%

Par délibération du 17 décembre 2014, il a été instauré un lissage des tarifs dès le 1^{er} janvier 2015 de manière à disposer en 2020 d'un tarif unique.

Les entreprises sont également assujetties à une facturation en fonction de leur consommation, Le prix théorique pour un industriel consommant 120m³ est de 391,56€ HT (3,26€ HT/m³) soit 430,71€ TTC (3,59€ TTC/m³).

Le volume annuel facturé en 2017 représente 809 137 m³ pour les usagers et pour les industriels de la ZA d'Atlansèvre de La Crèche, 36 626 m³ soit un total général **845 763 m³**.

La facturation est assurée par convention avec :

- Le SERTAD pour les communes de La Crèche, Pamproux, Sainte-Néomaye, Salles, Soudan.
- Le SPAEP de la Corbelière pour les communes d'Augé, Azay le Brûlé, Exireuil, Nanteuil, Saint Maixent l'École, Saint Martin de Saint Maixent, Saivres.
- Le SECO pour la commune de Cherveux.

Le service perçoit également une Participation de l'Assainissement Collectif (PAC) lors de tout nouveau raccordement au réseau public (1 100€ net / branchement).

1.3.1.2 **La population desservie par le réseau collectif**

L'ensemble du territoire Haut Val de Sèvre n'est pas desservi par l'assainissement collectif, ce sont tout de même plus 20 500 personnes qui vivent sur une zone collectée dont un peu plus de 17 836 sont raccordables (17 438 raccordées). Au total, 8 471 branchements sont présents soit un taux de raccordement sur l'ensemble du territoire de 98%.

Particularité à noter, le village de Villeneuve sur la commune de La Crèche est raccordé au réseau de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) via la commune de Vouillé.

Le bourg de Cherveux est également raccordé à une station de la CAN via la commune de Saint Gelais.

Le tableau ci-dessous résume l'estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau collectif :

Commune	Code INSEE	Pop Zone collectée	Pop raccordable Zone collectée	Nombre Branchements	Pop Raccordée	Taux raccordement
Augé	79020	340	340	148	340	100%
Azay le Brûlé	79024	198	198	86	198	100%
Cherveux	79086	663	663	327	660	99,5%
Exireuil	79114	1558	992	454	954	96%
La Crèche-bourg	79048	5665	4 800	2 362	4 682	98%
Nanteuil	79189	1674	1087	500	1050	96,5%
Pamproux	79201	1 322	1 322	750	1300	99%
Sainte-Néomaye	79283	274	274	95	274	100%
Saint Maixent l'École	79270	6852	6676	3106	6500	97%
St Martin de Saint Maixent	79276	1118	573	229	520	90%
Saivres	79302	506	506	203	490	96,8%
Salles	79303	255	250	112	245	98%
Soudan	79316	225	155	99	225	100%
TOTAL		20650	17836	8471	17438	98%

1.3.1.3 Le réseau de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif sur l'ensemble du territoire de la CCHVS. Les communes desservies par un réseau sont : Augé, Azay le Brûlé, Cherveux, Exireuil, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Saivres, Salles, Soudan, Saint Maixent l'École, Saint Martin de Saint Maixent, Sainte-Néomaye, ce qui représente un réseau global (canalisation gravitaire et refoulement) d'un peu plus de 180 km.

		Canalisation	Refoulement	Total général
Agglomération Saint Maixentaise		60,76 km	4,62 km	65,38 km
Azay le Brûlé	Beausoleil	1,14 km	/	1,14 km
Exireuil	Bourg	7,34 km	0,09 km	7,43 km
Nanteuil	Bourg	11,56 km	2,48 km	14,04 km
Saint Maixent	Bourg	35,93 km	1,77 km	37,71 km
Saint Martin	Bourg	4,78 km	0,28 km	5,06 km
Commune		102,27 km	19,03 km	121,30 km
Augé	Bourg	5,07 km	/	5,07 km
Azay le Brûlé	Cerzeau	0,51 km	/	0,51 km
Cherveux	Bourg	6,17 km	2,60 km	8,77 km
La Crèche	Bourg	57,80 km	11,88 km	69,69 km
	Villeneuve	2,46 km	0,48 km	2,94 km
Nanteuil	Pallu	1,13 km	0,71 km	1,84 km
Pamproux	Bourg	13,67 km	0,57 km	14,24 km
	Narbonneau	1,33 km	0,88 km	2,21 km
	La Villedieu	1,19 km	0,16 km	1,35 km
Sainte Néomaye	Bourg	1,75 km	0,31 km	2,06 km
Saivres	Bourg	4,92 km	0,86 km	5,78 km
	Lugné	1,32 km	/	1,32 km

Salles	Bourg	2,08 km	0,58 km	2,66 km
Soudan	Bourg	2,38 km	0,48 km	2,86 km
	Le Souci	0,46 km	0,11 km	0,57 km
Total général		163,03 km	23,64 km	186,67 km

Afin de remonter les effluents collectés, des postes de relevage (publics) sont nécessaires. Au total 74 postes de refoulement sont recensés sur l'ensemble du territoire (plus 5 postes en stations). Ces postes sont majoritairement équipés de deux pompes, et sont suivis par télégestion (ce qui permet une meilleure gestion).

Des postes de refoulement sont également présents dans certains lotissements privés, ainsi que chez des particuliers. Ceux-ci relèvent donc de la responsabilité des propriétaires et non du service assainissement (hormis quelques cas particuliers sur la commune de La Crèche).

1.3.1.4 **Les équipements de traitement**

Au total, le territoire est équipé de 14 stations d'épuration. Ces STEP possèdent toutes des capacités de traitement différentes, en fonction de la population raccordée et raccordable, et du dimensionnement réel des ouvrages.

15 stations d'épuration pour 10 communes desservies.

4 stations de type boues activées

4 lagunages

5 filtres à roseaux

2 filtres à sable

Cf. carte de localisation et tableau de présentation de ces stations pages suivantes

Pour quantifier la quantité de pollution des eaux résiduaires, les textes administratifs utilisent le nombre estimé d'équivalents habitants (EH) soit la DBO5 exprimée en kg/jour. La DBO5 ou Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique présente dans un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours. Un habitant produit en moyenne une charge de pollution équivalente à 60 grammes de DBO5 pour une journée.

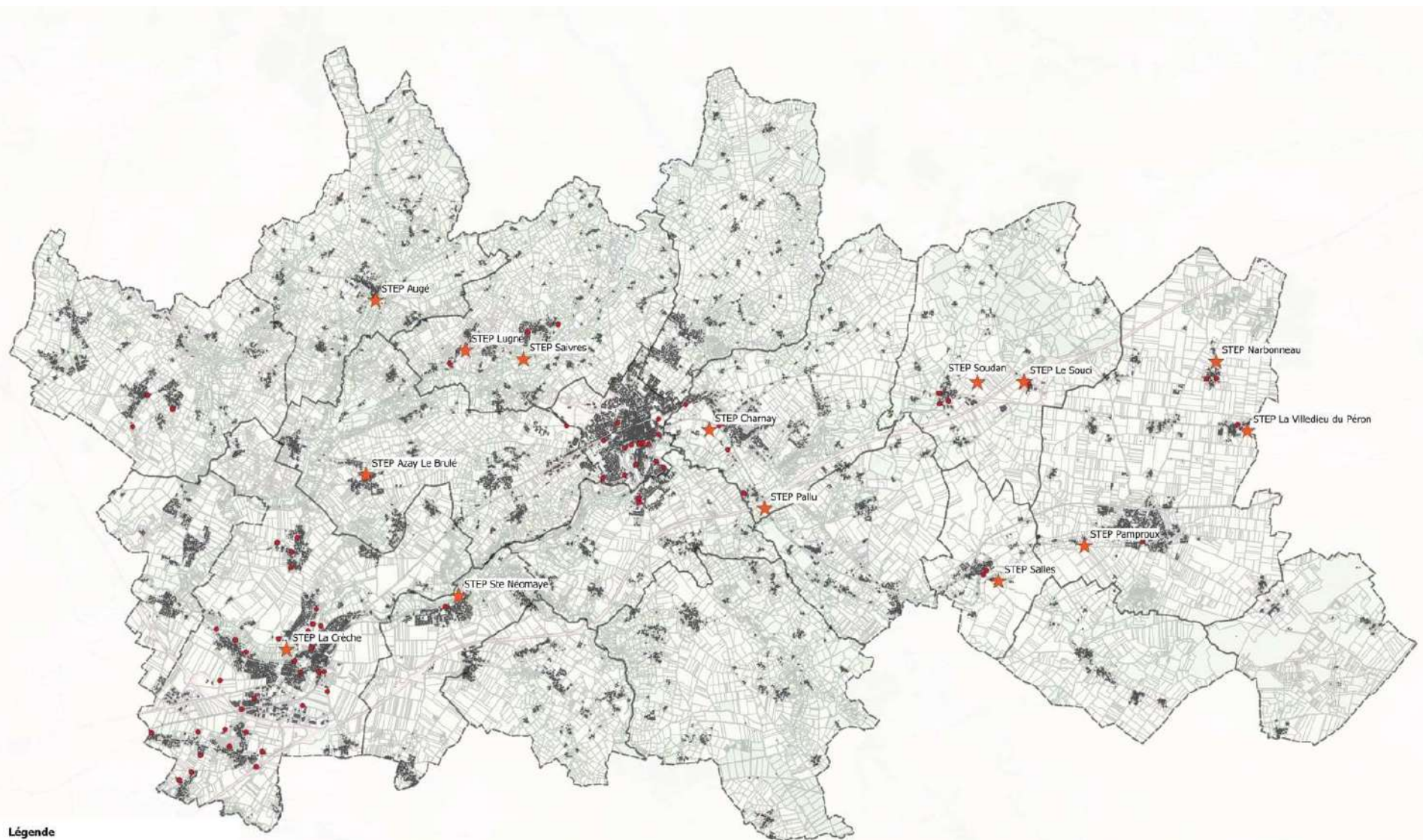
Pour les STEP ayant une capacité inférieure à 12kg de DBO5/jour, l'exploitant n'a pas d'obligations réglementaires d'effectuer un bilan 24 heures.

Pour les stations de taille inférieure à 120 kg de DBO5/j, l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la mise en place d'un cahier de vie comprenant 3 sections distinctes : la gestion, la surveillance et le suivi du système d'assainissement.

Pour les stations supérieures 120 kg de DBO5/j (>2000 EH) un manuel d'autosurveillance est obligatoire.

Chaque station se voit donc attribuer des normes de rejets à respecter en concentration et/ou en rendement, en fonction de ces caractéristiques techniques, de sa taille, etc. Dans le rapport du schéma d'assainissement collectif révisé, les normes sont présentées pour chaque STEP, la DCO, la DBO5 et les MES sont des valeurs moyennes journalières. Pour les paramètres de NK et de PT, il s'agit de valeurs moyennes annuelles.

Dans le présent rapport, il est proposé de faire une présentation générale et de ne retenir ensuite qu'une synthèse de l'état des stations résultant de l'étude du schéma d'assainissement collectif révisé.



Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage



**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

**Situation des stations d'épuration sur le territoire
de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre**

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



Bilan du fonctionnement des stations

Données de 2017	Création	N° SANDRE	Types	Capacité	DBO5 nominale (mg/l)	Volume nominal (m3/j)	Volume traité (m3/j)	Capacité hydraulique	Débit temps sec (m3/j)	Pop supposée raccordée (EH)	EH estimé via le Q tps sec (120l/j/EH)	Capacité STEP
STEP Le Souci	2005	0479316S0002	Filtre à sable	25	1,5	3,75	1	27%	1	15	8	33%
STEP Azay Le Brulé	1998	0479024S0001	Filtre à sable	100	6	15	7	47%	5	56	42	42%
STEP Narbonne	2005	0479201S0003	Lagunage	100	6	15	14	93%	12	80	100	100%
STEP Pallu	2005	0479201S0002	Filtre roseaux	150	9	22,5	15	67%	13	50	108	72%
STEP La Villegieu du Perron	2005	0479302S0001	Filtre roseaux	150	9	22,5	8	36%	8	90	67	44%
STEP Lugné	1994	0479189S0002	Lagunage	150	9	22	13	59%	-	100	-	67%
STEP Soudan	2005	0479316S0001	Lagunage	192	11,5	28,8	25	87%	23	130	192	100%
STEP Salles	2008	0479303S0001	Filtre roseaux	320	19,2	48	23	48%	20	200	167	52%
STEP Augé	1981	0479020S0001	Lagunage	400	24	68	36	53%	-	240	-	60%
STEP Ste Néomaye	2007	0479283S0001	Filtre roseaux	400	24	60	44	73%	30	274	250	63%
STEP Saivres	2000	0479302S0002	Filtre roseaux	600	35	90	26	29%	35	400	292	49%
STEP Pamproux	2012	0479201S0001	Boue activée	1 800	108	270	101	37%	100	1 300	833	46%
STEP La Crèche	2017	0479048S0002	Boue activée	6 600	396	2000	776	39%	733	3900 + zone indu	6108	93%
STEP Charnay	2005	0479189S0002	Boue activée	17 000	1020	2550	1290	51%	1171	9 245	9758	57%

Les STEP en fonctionnement sur le territoire ont pour la plupart moins de 20 ans (moyenne de 15 ans) hormis celle d'Augé qui est la plus ancienne, avec une mise en service en 1981.

Sur le territoire, 7 stations sont considérées de petites tailles (en jaune dans le tableau), 3 de tailles moyennes (vert), une de taille intermédiaire (orange) et 3 de tailles plus importantes (en bleu dans le tableau). Le parc de traitement des eaux usées de la Communauté de Communes est donc considéré comme de taille moyenne, ce qui est en corrélation avec l'occupation du territoire.

Les stations d'épuration fonctionnent via les procédés de traitement suivants :

- 7 traitements par lits bactériens dont 5 avec des plantations de roseaux
- 4 traitements par lagunages
- 3 traitements par boues activées en aération prolongées avec traitement physico-chimique en complément

Pour l'ensemble des stations la capacité hydraulique n'est pas dépassée, elle est même bien en deçà. Seules les STEP de Narbonne, de Soudan et de Sainte-Néomaye voient leur capacité dépasser les 70%. Il est important de prendre en compte cette information puisque des modifications de zonage d'assainissement, avec l'ajout de nouvelles zones pourrait conduire à un dépassement de ces capacités. Pour les autres stations du territoire, il y a donc globalement la possibilité de raccorder de nouvelles installations.

Les populations supposées raccordées aux stations d'épuration sont des estimatifs, aujourd'hui aucun document ne permet de recenser l'ensemble des raccordements au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Ces estimatifs ont été comparés aux nombres d'équivalent habitant estimés via les débits par temps secs. Les résultats de ces deux données indiquent des ressemblances mais également des divergences plus ou moins importantes. Il est nécessaire de prendre des « pincettes » au niveau de l'analyse de ces résultats, en effet les débits par temps secs peuvent dans certains cas être des estimations via les temps de fonctionnement des pompes, et non par un débitmètre, ce qui est le cas pour la STEP de Pallu ou bien celle de Saivres.

Certaines stations apparaissent sensibles aux eaux claires parasites. Cette problématique est bien connue et doit être traitée afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux et des stations.
En ce qui concerne les stations supérieures à 12kg de DBO5/j (soumis au bilan 24h), les rendements épuratoires semblent satisfaisants hormis pour la station d'Augé.

La station de Sainte-Néomaye ne présente aucun résultat puisque cette dernière n'est soumise qu'une année sur deux au bilan 24h.

Données de 2017		STEP Salles	STEP Augé	STEP Ste Néomaye	STEP Saivres	STEP Pamproux	STEP La Crèche	STEP Charnay
Création		2008	1981	2007	2000	2012	2017	2005
Types de filières		Filtre roseaux	Lagunage	Filtre roseaux	Filtre roseaux	Boue activée	Boue activée	Boue activée
Capacité (EH)		320	400	400	600	1 800	6 600	17 000
DBO5	Concentration (mg/l)	11	110	*	3	3	3,9	3,12
	Rendement (%)	97,7%	35,3%	*	98,2%	99,0%	97,5%	99,0%
DCO	Concentration (mg/l)	78	327	*	40	30,5	33,8	36,5
	Rendement (%)	92,9%	42,1%	*	90,8%	96,8%	92,1%	95,4%
MES	Concentration (mg/l)	11	120	*	2	3,3	4,29	5,18
	Rendement (%)	97,8%	57,1%	*	98,0%	99,1%	96,1%	97,4%
NTK	Concentration (mg/l)	3,6	30	*	2	4,75	3,27	6,17
	Rendement (%)	97,0%	55,9%	*	97,6%	95,0%	95,4%	94,0%
NGL	Concentration (mg/l)	54,9	31,7	*	65,2	5,78	13,3	8,7
	Rendement (%)	54,3%	54,1%	*	22,5%	93,9%	81,0%	91,4%
Pt	Concentration (mg/l)	10,8	6,91	*	7,59	0,21	1,57	0,41
	Rendement (%)	27,0%	40,9%	*	0,0%	98,4%	78,9%	96,1%

Les stations d'épuration situées sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ne sont donc pas saturées et présentent des résultats épuratoires satisfaisants au vu de la réglementation.

Les besoins exprimés : la mise en place d'un réseau de collecte et le traitement des eaux usées dans le quartier de la Villedieu de Comblé (Sainte-Eanne) apparaît comme une priorité. Les constructions sont situées sur des terrains de faible superficie qui ne peuvent assurer un traitement efficace des eaux usées par un dispositif individuel. En outre, le quartier est situé à proximité de la Sèvre, en zone inondable. De fait, les risques de pollution des sols et des eaux sont importants et problématiques dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de la Corbelière. Une étude est en cours afin de déterminer les solutions les plus efficaces pour traiter ce problème. Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

- Soit un raccordement à une station implantée hors zone inondable sur Sainte-Eanne,
- Soit un raccordement au réseau et à la station de la Mothe-Saint-Heray.

Des contacts ont été pris avec le Syndicat d'Eau de Lezay, en charge de l'assainissement collectif de la Mothe-Saint-Heray, afin d'étudier la possibilité d'un raccordement.

1.3.1.4.1
1.3.1.4.1
1.3.1.4.1
1.3.1.4.1
1.3.1.4.1
1.3.1.4.1

1.3.1.4.1 Incidence de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Aucune connaissance en quantitatif et qualitatif des rejets accidentels ayant un impact sur le milieu naturel. L'obturation, puis le débordement des réseaux, en attente de l'intervention du service assainissement, peut avoir un rejet plus ou moins direct dans le milieu récepteur.

La création d'un service d'astreinte en juillet 2006 permet une intervention 24 h / 24 et 7 j / 7 sur tout le zonage collectif et sur les communes concernées du territoire.

La mise en place en février 2008 d'une télégestion et supervision permet d'intervenir avant débordement des postes et des réseaux.

En cas de fortes pluies et persistantes, deux postes de relèvement sur Pamproux Bourg peuvent néanmoins déborder ponctuellement sans connaissance de débit et d'impact sur le milieu récepteur.

Le poste du Pairé (La Crèche bourg) est également sujet à ce type de problème. Il est équipé d'un trop plein via la Sèvre Niortaise qui doit être équipé d'un débitmètre afin de connaître les volumes effectivement rejetés vers le milieu récepteur.

1.3.1.4.2 Taux de boue issues des ouvrages d'épuration selon les filières conformes à la réglementation

Mode de calcul de l'indicateur : (Tonnes de Matière Sèche/Tonnes de Matière Sèche admises par la filière conforme) X100

Station d'épuration de Pamproux Bourg : 100 %

Les boues évacuées de la station de Pamproux sont traitées sur plate forme agréée.

Station d'épuration de la ZA d'Atlansèvre: 100%

Station d'épuration de La Crèche Bourg : 100 %

Station d'épuration de Nanteuil-Charnay : 100%

Les boues des stations Atlansèvre et La Crèche Bourg et Charnay (Nanteuil) sont épandues en agriculture (dossier de déclaration - plan d'épandage)

Station d'épuration du Souci : 100 %. Les boues ont été acheminées à la STEP de Niort-Goillard pour traitement.

1.3.1.4.3 Zonage d'assainissement collectif

Toutes les communes de la Communauté de Communes ont élaborées un schéma d'assainissement. La procédure a été conduite à son terme sauf à François où l'enquête publique n'a pas été réalisée.

☞ Voir tableau page suivante reprenant la Solution retenue et la Synthèse du rapport de zonages des techniques d'assainissement

Perspectives d'évolution:

Certains secteurs destinés à être collectés restent à raccorder. Mais on peut s'interroger sur la pertinence de certains zonages d'assainissement collectif sauf lorsqu'il existe des enjeux environnementaux forts. A l'époque où ces zonages ont été réalisés, la tendance était encore à la généralisation d'assainissement collectif. Aujourd'hui, le principe mis en avant est plutôt de garder les eaux usées et les eaux pluviales sur le terrain même de la construction de façon à éviter une concentration des polluants dans les cours d'eau en cas de dysfonctionnement des stations d'épuration.

Cependant, en zone inondable comme à la Villedieu de Comblé à Sainte-Eanne, la création d'un réseau d'assainissement collectif est plus satisfaisant que des assainissements autonomes car cette technique apparaît comme non polluante en cas d'inondation.

L'actualisation du zonage d'assainissement de François dont la procédure n'est pas achevée est l'occasion de s'interroger sur la révision du zonage d'autres communes.

Au regard de ces différents éléments, la Communauté de Communes a décidé de réviser le zonage d'assainissement collectif des communes concernées et de finaliser par la même occasion, la procédure pour la commune de François. La réalisation de cette étude globale se fait en parallèle avec l'élaboration du PLUi et doit être mise à l'enquête publique conjointement avec le PLUi. Le nouveau zonage d'assainissement sera annexé au PLUi approuvé.

Communes	Synthèse du rapport de zonages des techniques d'assainissement (informations issues des rapports du bureau d'études SESAER entre 1991 et 2008)	Solution retenue (AC : Assainissement collectif ANC : Assainissement non collectif)	Etat d'exécution des travaux envisagés
Augé	L'aptitude des sols sur ce territoire est médiocre avec des sols hydromorphes peu perméables notamment sur Esset, Coutant, Le Plessis, etc. Ces sols demandent donc des filières de types drainées avec des exutoires. Des sols moins contraignants sont tout de même présents à Bois Aigu, La Cour d'Augé, Le Vieux Viré, etc. pour lesquels des filières classiques via des tranchées d'épandage ou des filtres non drainés peuvent être installées. L'analyse de l'habitat réalisée en 1997 indique que 70% des habitations ne présentent pas de contraintes de topographie, de superficie ou d'occupation. Les contraintes les plus fortes apparaissent à la Cour d'Augé en raison de faibles surface disponible pour l'ANC.	AC au niveau du bourg AC futur sur les abords du bourg ANC sur le reste de la commune	Réseaux existants STEP existante Quelques extensions de réseau envisagées
Avon	L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur la commune d'Avon n'est majoritairement pas favorable, les sols ont été classifiés comme « inaptés » (présence d'un substrat marneux). En effet, cette caractéristique limite les possibilités de la mise en œuvre technique d'assainissement autonome incluant une dispersion in situ. Malgré ce constat, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune d'Avon à l'assainissement collectif.	ANC	Sans objet
Azay-le-Brûlé	Le schéma directeur d'assainissement de la commune d'Azay Le Brûlé réalisé en 1991 indiquait que 65% des habitations sont classées en aptitudes I et II (bonne et moyenne), et que les 35% restant correspondent aux catégories II/III, III et IV (moyenne/mauvaise à nulle). Le contexte pédologique sur ce territoire n'est donc que moyennement favorable. Sur ce même schéma, le bureau d'études faisait état de 6% des habitations présentant des contraintes majeures en termes de surface ou de topographie, principalement sur le secteur de Jaunay et du bourg d'Azay. Ce résultat indique donc une typologie de l'habitat favorable à l'assainissement individuel. Une partie de la commune est concerné par le périmètre de protection de captage de La Corbelière ainsi que par des zones inondables, puisque cette dernière est traversée par plusieurs cours d'eau (La Liguère, Le Chambon et La Sèvre Niortaise). La présence de ces milieux naturels sensibles, implique donc une nécessité de disposer d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, en évitant tout rejet direct (non traité, ou partiellement traité). Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune d'Azay le Brûlé à l'assainissement collectif.	AC sur une partie du bourg de Cerzeau et sur Azia, Vilaines et Beausoleil AC futur au niveau de Plaine d'Azia et de la Pièce du Chêne ANC sur le reste de la commune	Réseaux existants STEP existante Quelques extensions de réseau envisagées
Bougon	La commune se situant à proximité des périmètres de protection des captages de Fontegivre et de la Roche Ruffin, il est impératif que les assainissements autonomes fonctionnent	ANC	Sans objet

Communes	Synthèse du rapport de zonages des techniques d'assainissement (informations issues des rapports du bureau d'études SESAER entre 1991 et 2008)	Solution retenue (AC : Assainissement collectif ANC : Assainissement non collectif)	Etat d'exécution des travaux envisagés
	correctement et respectent la réglementation. Ce territoire présente peu de contraintes habitats pour l'implantation d'assainissement individuel hormis sur le secteur du bourg. L'aptitude du sol est moyenne avec des sites globalement favorables à la mise en place d'ANC de type filtre à sable non drainé à l'exception du bourg et de la Chapelle de Bougon.		
Cherveux	L'aptitude des sols sur Cherveux est considérée comme moyenne. Les secteurs les plus difficiles sont situés sur Malvault, Le Breuil, Les Francs et Sussais où l'on retrouve des terrains pouvant présenter des couches argileuses imperméables, et des traces d'hydromorphie. Malgré ces sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder ces secteurs à l'assainissement.	AC au niveau du bourg (Cherveux et Cherveux le Vieux) ANC sur le reste de la commune	Réseaux existants STEP existante
Exireuil	L'aptitude des sols sur la commune d'Exireuil est mauvaise sur l'ensemble du territoire, avec des sols présentant des contraintes pédologiques importantes (hydromorphie et perméabilité réduite). Ces contraintes entraînent généralement un besoin d'exutoire des ANC. L'habitat de la commune ne présente globalement pas de contraintes particulières pour l'assainissement autonome. Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune d'Exireuil à l'assainissement collectif.	AC au niveau du bourg et de la périphérie de Saint Maixent AC futur en cohérence avec le développement de l'urbanisation ANC sur le reste de la commune	Réseaux existants Quelques extensions de réseau envisagées
François	Ce territoire présente peu de contraintes en termes d'habitat, 80% de l'habitat recensés en 1997 étaient considérés comme « sans contraintes ». L'aptitude des sols est moyenne avec des sites globalement favorables à la mise en place d'ANC de type filtre à sable non drainé. Le secteur du Breuil est traversé par une frange d'argile qui engendre une perméabilité localement plus réduite. Les abords de la Sèvre Niortaise et du Musson présentent naturellement des contraintes hydriques plus importantes. La commune de François se situe en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable, elle est tout de même traversée par des cours d'eau, le Musson au niveau de Bonneuil et par la Sèvre Niortaise au niveau du Bourg de François. Il est donc nécessaire de réhabiliter les installations défectueuses.	ANC AC futur sur la zone de Baussais	Extension de réseaux envisagée
La Crèche	La commune de La Crèche se compose de sols globalement favorables à une dispersion des effluents via la présence de calcaires plus ou moins fissurés (cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.).	AC sur une grande partie des secteurs constructibles à l'exception de quelques hameaux et maisons isolés	Réseaux existants STEP existante

Communes	Synthèse du rapport de zonages des techniques d'assainissement (informations issues des rapports du bureau d'études SESAER entre 1991 et 2008)	Solution retenue (AC : Assainissement collectif ANC : Assainissement non collectif)	Etat d'exécution des travaux envisagés
	Des secteurs plus problématiques sont tout de même identifiés notamment sur des hameaux situés à proximité de la Sèvre Niortaise (Epervier, Grand Moulin, l'Ile, Les Etrés, etc.). Malgré ces natures de sol parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder ces hameaux à l'assainissement collectif.	AC futur sur les zones d'activité ANC sur le reste de la commune (Tressauves, Drahé, Creuse, etc.)	Quelques extensions de réseau envisagées
Nanteuil	Les données sur l'aptitude des sols de la commune de Nanteuil n'ont pas pu être récupérées. Au vu des données sur les systèmes d'assainissement présents sur cette commune, les sols présentent des aptitudes moyennes avec des terrains perméables (filtre à sable non drainé et tranchées d'épandage).	AC au niveau de Pallu, du bourg et de la périphérie de Saint Maixent ANC sur le reste de la commune	Réseaux existants STEP existantes Quelques extensions de réseau envisagées
Pamproux	Les sols sont classés comme d'aptitude mauvaise sur 50% du territoire avec des contraintes pédologiques et hydriques importantes (hydromorphie, perméabilité localement réduite, présence de nappe alluviale, etc.). Sur cette commune, un périmètre de protection de captage est recensé, celui de la Roche Ruffin. Les installations présentant le plus de risques pour l'environnement ne se situent pas dans ce périmètre, mais il est tout de même primordial que l'ensemble des installations non conformes soit remis aux normes. Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Pamproux à l'assainissement collectif.	AC au niveau de la Villedieu de Perron, de Narbonne, du bourg ANC sur le reste de la commune	Réseaux existants STEP existantes Quelques extensions de réseau envisagées
Romans	Selon le rapport de 1997 du bureau d'études SESAER, les quatre villages les plus importants de la commune de Romans ne présentent pas de contraintes significatives en termes d'habitat. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur cette commune est globalement favorable avec des terrains présentant dans la majorité des cas une profondeur de sol insuffisante notamment sur Airti, Miauray et le Bourg. Sur le reste du territoire, les sols peuvent présenter des contraintes pédologique (présence d'argile), notamment sur La Règle, La Garde, Tinfert, Le Lineau, etc.	ANC	Sans objet
Saint Maixent l'Ecole	L'assainissement non collectif reste donc marginal sur la commune de Saint Maixent. Il concerne quelques secteurs ponctuels ou faiblement urbanisés sans développement futur significatif (Pissot, La Perrière, Les Lessons, etc.). Ces secteurs sont identifiés comme non raccordable techniquement et économiquement dans des conditions acceptables (topographie défavorable, faible densité du bâti, éloignement de l'infrastructure de collecte, contraintes de raccordement excessives).	AC sur une grande partie de la commune ANC très ponctuel	Réseaux existants Quelques extensions de réseau envisagées

Communes	Synthèse du rapport de zonages des techniques d'assainissement (informations issues des rapports du bureau d'études SESAER entre 1991 et 2008)	Solution retenue (AC : Assainissement collectif ANC : Assainissement non collectif)	Etat d'exécution des travaux envisagés
Saint Martin de Saint Maixent	Sur cette commune, les sols sont majoritairement identifiés comme présentant une aptitude bonne à moyenne. C'est-à-dire des sites pouvant présenter quelques contraintes au niveau de la dispersion des effluents (hydromorphie et perméabilité localement réduites). Les terrains les plus difficiles se situent à proximité des ruisseaux de l'Hermitain et du Soignon, ainsi que de la Sèvre Niortaise. Environ 75% des habitations de cette commune ne possèdent pas de contraintes topologiques significatives. Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Saint Martin de Saint Maixent à l'assainissement collectif.	AC au niveau du bourg et de la périphérie de Saint Maixent l'Ecole ANC sur le reste de la commune	Réseau existants
Sainte-Eanne	La commune de Sainte-Eanne possède des aptitudes de sol complexes pour la mise en place d'assainissement non collectif (traditionnel notamment). L'aptitude est dite moyenne sur le Breuil et Bellevue, mauvaise sur le haut de La Villedieu et nulle à proximité des zones inondables (les Basses Rivières, Les Hautes Rivières et La Villedieu de Comblé). En ce qui concerne la typologie de l'habitat, celui-ci est défavorable à l'assainissement non collectif au niveau du cœur du bourg et de La Villedieu. Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Sainte-Eanne à l'assainissement collectif (à l'exception d'un futur projet sur la Villedieu de Comblé et de Bellevue).	AC futur sur Bellevue, Le Chaillot et la Villedieu de Comblé ANC sur le reste de la commune	Réseaux et STEP envisagés
Sainte-Néomaye	L'aptitude des sols sur la commune de Sainte-Néomaye est dite moyenne avec des sites globalement favorables à l'assainissement autonome avec généralement des profondeurs de sol localement insuffisantes. Le secteur de La Chesnaye est quant à lui identifié comme présentant quelques contraintes au niveau de la dispersion des effluents. En ce qui concerne la typologie de l'habitat, ce territoire ne présente pas de contrainte significative hormis sur le secteur du bourg mais celui-ci est raccordé à l'assainissement collectif.	AC sur une partie du bourg ANC sur le reste de la commune	Réseaux existants STEP existante Quelques extensions de réseau envisagées
Saivres	L'aptitude des sols sur la commune de Saivres est variable, mais globalement moyenne à mauvaise avec des contraintes pédologiques plus ou moins importantes de types : hydromorphie et perméabilité réduite. La typologie de l'habitat sur cette commune présente quelques contraintes, notamment sur le village de Verrières (contraintes fortes) mais également sur Lugné, La Voûte, Paunay, La Thibaudière, Russay, etc. (contraintes d'occupation ou de surface).	AC au niveau du bourg et de Lugné ANC sur le reste de la commune	Réseaux existants STEP existante Quelques extensions de réseau envisagées
Salles	L'aptitude des sols sur la commune de Salles est majoritairement moyenne avec des sites globalement favorables à l'assainissement autonome avec principalement des profondeurs de	AC au niveau du bourg	Réseaux existants

Communes	Synthèse du rapport de zonages des techniques d'assainissement (informations issues des rapports du bureau d'études SESAER entre 1991 et 2008)	Solution retenue (AC : Assainissement collectif ANC : Assainissement non collectif)	Etat d'exécution des travaux envisagés
	sol insuffisantes, hormis sur les secteurs à proximité du Pamproux (Le Moulin Neuf, Riborolles, Chabourouil, Avernant). La typologie de l'habitat de la commune ne présente pas de contraintes techniques majeures, hormis sur le bourg (secteur en assainissement non collectif).	ANC sur le reste de la commune	STEP existante Quelques extensions de réseau envisagées
Soudan	L'aptitude des sols sur la commune de Soudan est jugée mauvaise sur la majeure partie du territoire avec des sites présentant des contraintes pédologiques importantes en termes d'hydromorphie et de perméabilité réduite. Le village du Souci a notamment été équipé d'un dispositif d'assainissement collectif pour pallier ces forts problèmes d'infiltration. La typologie de l'habitat ne présente pas de contraintes significatives, hormis pour le bourg et le Souci où il était difficile voire impossible de réhabiliter les assainissements autonomes par manque de surface disponible. Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Soudan à l'assainissement collectif.	AC au niveau du bourg et le Souci ANC sur le reste de la commune	Réseaux existants STEP existante Quelques extensions de réseau envisagées
Souvigné	L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur la commune de Souvigné est jugée comme moyenne à mauvaise avec la présence d'une couche argileuse imperméable sur plusieurs secteurs de la commune (La Pauvrenière, La Chevalerie, La Garnnerie, L'Hermitain). Des terrains plus difficiles présentant des traces d'hydromorphie avec des perméabilités réduites sont présents sur l'ensemble du territoire. Ces natures de sols nécessitent donc des assainissements autonomes adaptés. En ce qui concerne la typologie de l'habitat, l'ensemble des habitations de la commune ne présente pas de contraintes majeures de superficie insuffisantes, de topographie défavorable, etc. Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Souvigné à l'assainissement collectif.	ANC	Sans objet

Pour répondre au besoin d'assainir les eaux usées sur l'ensemble des terrains, les industriels ont développés de nouveaux systèmes permettant ainsi d'apporter une solution technique même sur des territoires particulièrement complexes. Ces systèmes dits compacts peuvent donc être une solution à la problématique des sols difficiles.

1.3.2 Service public d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif réalise différents types de contrôle.

- **Attestation de conformité** du projet d'installation ou contrôle de conception :
 - **pour une construction neuve** : le service émet un avis au moment du dépôt du permis de construire,
 - **pour la réhabilitation des assainissements** : le service émet un avis dès réception de l'étude de sol.
- **Contrôle de bonne exécution** du projet d'installation, le service vérifie que les éléments du projet d'installation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif.
- **Contrôle de fonctionnement**, de façon périodique tous les 8 ans.
- **Contrôle lors de la vente** de l'immeuble.

La collectivité n'a pas la compétence entretien. L'usager doit contacter un vidangeur agréé de son choix pour la vidange et l'entretien de la fosse.

Le SPANCa été créé le 1^{er} janvier 2005 et repris dans les compétences de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Il est réalisé en régie.

Un règlement d'assainissement non collectif fixe les droits et obligations respectifs de l'exploitant et des usagers. Il a été élaboré par la Communauté de Communes, approuvé en Conseil communautaire le 12 mars 2014, modifié le 17 décembre 2014 et mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la législation.

Le règlement d'assainissement non collectif impose la réalisation d'une étude de sols afin de définir le dispositif d'assainissement le mieux adapté en fonction de la nature de la construction, de la nature des sols et de la surface disponible. En effet, il a été constaté que les sols sont très divers sur le territoire de l'intercommunalité avec dans certains secteurs, une faible perméabilité qui impose des dispositifs particuliers.

L'étude est à la charge du pétitionnaire ou du demandeur.

Par contre, les contrôles sont réalisés par la Communauté de Communes. La tarification des contrôles est affichée sur le site internet de la communauté.

1.3.2.1.1 Nombre de dispositifs en zone d'assainissement non collectif

Communes	Nombre de dispositifs *	Communes	Nombre de dispositifs *
Avon	45	François	407
Azay le Brulé	771	La crèche	301
Bougon	108	Nanteuil	256
Cherveux	408	Romans	289
Pamproux	177	Saivres	374
Sainte Eanne	230	St Maixent l'Ecole	76
Sainte Néomaye	462	St Martin	235
Salles	61	TOTAL	5242
Soudan	115		
Souvigné	406		
Augé	274		
Exireuil	247		

*(y compris les locaux à usage artisanal, commercial ou autres)

1.3.2.1.2 Nombre de contrôles réalisés par le service (en 2015)

	Contrôles obligatoires			Contrôles ponctuels		
	Bonne exécution (BE)	Bon fonctionnement (BF)	Total	Diagnostic vente	Autres	Total
Avon	1	0	1	1	0	1
Azay le Brulé	18	18	36	19	0	19
Bougon	0	0	0	5	0	5
Cherveux	3	0	3	11	0	11
Pamproux	5	2	7	4	0	4
Sainte Eanne	3	3	6	3	0	3
Sainte Néomaye	2	0	2	7	0	7
Salles	1	0	1	1	0	1
Soudan	0	0	0	5	0	5
Souvigné	6	9	15	6	0	6
Augé	3	0	3	8	0	8
Exireuil	4	0	4	3	0	3
François	2	0	2	4	0	4
La crèche	0	74	74	6	0	6
Nanteuil	1	12	13	7	0	7
Romans	3	30	33	8	0	8
Saivres	4	0	4	7	0	7
St Maixent l'Ecole	0	11	11	2	0	2
St Martin	0	2	2	7	0	7
TOTAL	56	161	217	114	0	114

Soit un total global de 331 contrôles au titre de l'année 2015

1.3.2.1.3 Nombre de contrôles réalisés depuis la création du service

Les secteurs gérés par le SMC et par la commune de La Crèche n'ont pas distingué les BE des BF dans leurs fichiers de suivis, d'où l'absence de détails. Ainsi, les chiffres mentionnés pour ces communes démarrent à la fusion des collectivités, soit au 1^{er} janvier 2015.

	Bonne exécution (BE)	Bon fonctionnement (BF)	Total
Avon	1	32	33
Azay le Brulé	239	690	929
Bougon	11	166	177
Cherveux	99	353	452
Pamproux	30	274	304
Sainte Eanne	40	224	264
Sainte Néomaye	133	466	599
Salles	5	47	52
Soudan	27	99	126
Souvigné	91	387	478
Augé	3	0	263
Exireuil	4	0	233
François	2	0	394
La crèche	0	74	242
Nanteuil	1	12	250

Romans	3	30	276
Saivres	4	0	363
St Maixent l' Ecole	0	11	72
St Martin	0	2	218
TOTAL	693	2867	5725

1.3.2.1.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif étant inférieur à 100, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ne peut être calculé.

Cependant, la collectivité a souhaité connaître le taux de conformité de ses installations d'une part et dans un souci de transparence d'autre part.

	Total Conforme	Total Non Conf	Total	Taux de conf %
Avon	13	19	32	40,63%
Azay le Brulé	659	108	767	85,92%
Bougon	86	21	107	80,37%
Cherveux	347	49	396	87,63%
Pamproux	118	57	175	67,43%
Sainte Eanne	174	52	226	76,99%
Sainte Néomaye	432	20	452	95,58%
Salles	48	3	51	94,12%
Soudan	74	35	109	67,89%
Souvigné	306	93	399	76,69%
Augé	229	35	264	86,74%
Exireuil	198	43	241	82,16%
François	371	28	399	92,98%
La crèche	244	37	281	86,83%
Nanteuil	190	65	255	74,51%
Romans	265	14	279	94,98%
Saivres	309	56	365	84,66%
St Maixent l'Ecole	46	27	73	63,01%
St Martin	154	69	223	69,06%
TOTAL	4263	831	5094	83,69%

Le taux de conformité comprend les contrôles avec avis favorables et avis favorables avec réserves (premier tour et le début du second tour de contrôle).

A noter que la nouvelle grille de classification des filières assainissement suivant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des assainissements non collectifs modifie quelque peu le taux de conformité.

Un très bon taux de conformité avec près de 85 % de dispositifs conformes. Les difficultés rencontrées pour la mise aux normes sont :

- le manque de surface pour réaliser une filière aux normes ou refaire une filière sur le terrain de la construction,
- le manque d'infiltration dans quelques cas de sols très imperméables (ex : Avon),
- surtout le manque de moyens financiers des propriétaires.

2 Gestion des déchets

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est en charge de la facturation des ordures ménagères. La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre.

Cette compétence deviendra obligatoire pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2020.

Facturation des déchets : La redevance ordures ménagères dépend du nombre de personnes au foyer. Un tarif collectif est appliqué pour les habitants de Saint-Maixent-l'Ecole demeurant en habitat vertical.

Le **Syndicat Mixte à la Carte (SMC)** du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

“Mixte”, car il comporte des collectivités territoriales de différentes catégories (commune, communauté de communes)

“A la carte”, car chaque collectivité peut adhérer pour les seules compétences qui l'intéressent :

2.1 La collecte et le traitement des déchets

Source : Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine – Rapport d'activités 2015

2.1.1 Organisation du service

Les 19 communes du Haut Val de Sèvre ont délégué les compétences “collecte et traitement ” au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine.

Le syndicat mixte est dit à la carte car il a également d'autres compétences (rivières, voirie, bâtiments intercommunaux) que les communes adhérentes sont libres de prendre. Il couvre un territoire plus large que la communauté de communes Haut Val de Sèvre, comprenant également le Pays Sud Gâtine et Parthenay Gâtine.

2.1.2 Mode de collecte des déchets

La collecte d'effectue via trois modes : la collecte des ordures ménagères classique, la collecte sélective, et la collecte en déchetterie.

La collecte des déchets est organisée de la façon suivante :

- La collecte des déchets ménagers : celle-ci se fait en porte à porte.



Depuis la fin 2015 et courant 2016, le SMC a uniformisé, sur l'ensemble de son territoire, la collecte des ordures ménagères et des emballages en bacs individuels. Les bacs sont collectés alternativement une semaine sur deux (excepté pour Saint-Maixent-L'Ecole qui garde l'ancien système de collecte hebdomadaire avec bacs, sacs et cagettes).

Deux bacs ont été distribués par ménage : l'un équipé d'une puce pour les ordures ménagères (sans puce pour les bacs collectifs), l'autre pour les emballages.

Objectifs poursuivis :

- diminution du tonnage des ordures ménagères collectées,
- l'augmentation du tonnage des emballages à recycler
- et la responsabilisation de chaque usager sur sa production de déchets.

- La collecte sélective s'effectue de deux façons : en porte à porte comme indiqué ci-dessus et en apport volontaire. Un réseau de bornes d'apport volontaire permet de collecter le verre, le papier et les emballages ménagers.

Pour la collecte sélective des emballages, les consignes sont encore basiques : bouteilles et flacons en plastique, cartonnets, briques alimentaires, emballages métalliques. Les pots de yaourt, de crème, les films et sachets plastiques... ne sont pas encore acceptés dans les bacs jaunes. Les cartons bruns doivent être déposés en déchetterie.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, n'est pas mise en place sur le territoire du SMC. Aujourd'hui, les emballages sont traités au centre de tri de Sainte-Eanne, qui n'est pas en mesure de trier davantage d'emballages en plastique.

- La collecte des encombrants et des déchets assimilés est effectuée par le réseau de 9 déchetteries dont 3 sur le territoire du Haut Val de Sèvre (La Crèche, Pamproux, Saint-Maixent-l'Ecole) sur apport volontaire. L'accès à la déchetterie pour les particuliers se fait avec une carte par foyer, valable un an, limitée à 25 passages. Un service payant de location et traitement peut être organisé sur demande (particuliers, professionnels, administrations...). Les artisans, commerçants, administrations peuvent utiliser ce mode de collecte. Leurs apports sont estimés à 9 520 m3 (pour l'ensemble du SMC, non seulement pour la CCHVS) par an. Une carte d'accès permet aux professionnels de déposer leurs déchets. Les volumes estimés par l'agent de déchetterie sont facturés en fonction des matériaux déposés (gratuits pour les cartons, la ferraille, les plastiques, les DEEE).
- Les déchets non ménagers (collectivités, artisans et commerçants) sont collectés par les services précédents si les déchets sont assimilables à ceux des ménages. Un service financé par une redevance spéciale a été instauré pour faire participer les producteurs au coût d'élimination des déchets. Les tarifs sont fixés par le SMC.
- La collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) auprès des professionnels de la santé et des collectivités. Le SMC se charge de la fourniture des emballages identifiés par code barre, de la collecte chez les professionnels et du transport vers le centre d'élimination agréé : l'usine d'incinération ALCEA à Nantes.

2.1.3 Evolution de la collecte d'un point de vue quantitatif

(source : rapport annuel 2015)

Tonnage et ratios des flux de déchets collectés pour l'ensemble du SMC

Flux de déchets	Tonnages collectés	Kg/hab	Données départementales en 2012
Ordures ménagères résiduelles	10 244	212,0	209
Emballages / Verre / Papiers / Cartons pap	3 605	74,6	83
Déchets apportés en déchetteries (hors gravats)	12 027	248,9	208
Total déchets ménagers DMA (hors gravats)	25 876	535,5	500

La production d'ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles + emballages, verres, papiers) avait diminué de 7 % lors du programme de réduction des déchets de 2009 à 2014, mais remonte en 2015.

Le ratio de déchets ménagers en déchetterie a connu une baisse en 2012-2013, mais remonte ces deux dernières années, notamment due à une augmentation des apports de déchets végétaux.

Bilan matières DMA par habitant (kg/hab/an) pour l'ensemble du SMC

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
OM résiduelles	224,2	218,6	217,3	212,1	209,3	210,7	212,0
Emballages, verres, papiers, cartons PP	75,4	71,1	74,1	71,8	68,7	68,2	74,6
Déchets de déchetterie	254,7	238,1	240,1	220,6	224,1	242,3	248,9
Total déchets ménagers	554,3	527,8	531,5	504,5	502,1	521,2	535,6

Evolution des ratios de collecte pour l'ensemble du SMC

Le tonnage d'emballages à recycler est faible par rapport à la moyenne nationale.

En 2015, la part de la collecte sélective représente 25 % des ordures ménagères assimilées. L'objectif avec la mise en place des bacs de collecte individuel est d'atteindre 50 % d'emballages.

La mise en place des bacs s'étant poursuivis jusqu'en milieu d'année 2016, il faudra attendre 2018 pour pouvoir établir un bilan sur une année pleine (2017).

Fréquentation des déchetteries (chiffres pour l'ensemble du SMC)

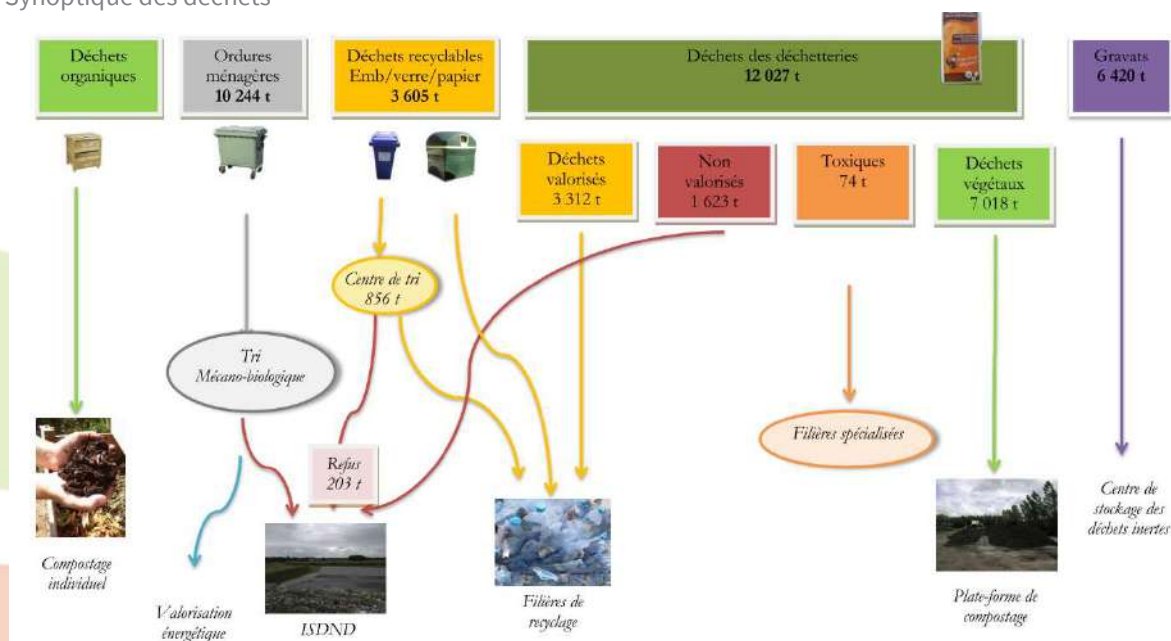
	Professionnels	Collectivités	Particuliers	Total
Nbre de passages	5 965	2 540	118 652	127 157

La collecte en porte à porte des administrations, des commerçants et artisans est estimée à 2450 tonnes par an (pour l'ensemble du SMC). (Volume * densité 0,10).

Une collecte spécifique des cartons issus de l'activité des artisans-commerçants est mise en place. Cette collecte s'effectue en vrac ou en bacs. Elle concerne les communes de Saint-Maixent-l'École, La Crèche, Azay-le-Brûlé. 61 tonnes de cartons ont ainsi été collectées en 2015.

DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux): 178 professionnels de la santé du département des Deux-Sèvres ont un contrat avec le SMC pour la collecte des DASRI. 21 tonnes ont été collectées et traitées en 2015.

Synoptique des déchets



Collecte en déchetterie

Comparaison des tonnages collectés en déchetterie

	2014	2015	Variation 2014/2015
Cartons	331 t	311 t	-6 %
Ferrailles	662 t	587 t	-13 %
Bois A	491 t	575 t	15 %
Bois B	842 t	796 t	-6 %
Non valorisés	1 714 t	1 623 t	-6 %
Huiles noires	22 t	19 t	-6 %
Batteries	19 t	16 t	-18 %
Déchets verts *	7 700 t	7 018 t	-10 %
Déchets toxiques	65 t	74 t	14 %
Piles	5 t	4 t	-23 %
DEEE	487 t	491 t	1 %
Métaux non ferreux	23 t	20 t	-14 %
Huiles végétales	1 t	2 t	-
Bidons PEHD et PET	7 t		-
Plastiques en mélange	127 t	132 t	4 %
Lampes et néons	1 t	1,2 t	-
Cartouches d'impression	0,7 t	0,9 t	-
Radiographies	0,4 t	0,2 t	-
DEA (mobilier)	63 t	346 t	82 %
Polystyrène		10 t	-
Capsules Nespresso		1,1 t	-
	12 561 t	12 027 t	-4 %

*Y compris déchets verts des dépôts communaux

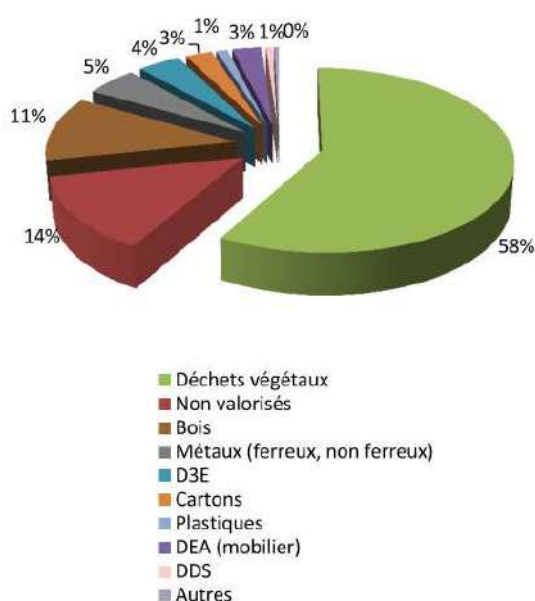


Figure 15 : Répartition des déchets collectés en déchetteries

2.1.4 Traitement



Les ordures ménagères du SMC sont traitées au centre de tri mécano-biologique du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED), situé à Montplaisir sur la commune de Champdeniers.

Les ordures ménagères sont passées au travers d'un crible rotatif. Sont alors séparés les éléments biodégradables des éléments secs, notamment ferreux. Les matières biodégradables ou fermentescibles passent à travers divers autres cribles puis sont déposées dans des écosilos où elles vont fermenter durant 5 semaines afin de produire un compost, prêt à être employé par l'agriculture.

Le SMITED a développé son tri et sépare désormais la fraction à fort pouvoir calorifique, valorisée en tant que combustible solide de récupération en cimenterie.

Le centre de tri du SMC est exploité en régie. Il reçoit les emballages ménagers du territoire du SMC et de deux collectivités clientes du sud du département. Un premier tapis roulant entraîne les déchets vers un trommel, grand cylindre percé de trous, qui permet d'éliminer les fines et les petits objets piquants ou coupants. Les déchets sont ensuite acheminés vers la chaîne de tri où les agents séparent manuellement les emballages par famille de matériaux :

- les bouteilles, bidons et flacons en plastique en trois catégories : transparents incolores (PET clair), légèrement colorés (PET foncé) et opaques (PEHD),
- les cartonnettes,
- les briques alimentaires,
- les emballages en aluminium.

Seul l'acier est récupéré mécaniquement par l'overband (aimant).

Une fois triés, les matériaux sont compactés en balles (gros cubes), avant d'être expédiés vers les usines de recyclage situées, en grande majorité, en France.

Les erreurs de tri (films plastiques, pots et barquettes, sacs d'ordures...), également appelés « refus » sont enfouis dans une installation de stockage des déchets non dangereux.

Le SMC, en partenariat avec la Croix Rouge Française et différentes communes du territoire, a également implanté des bornes de collecte de textiles, linges et chaussures pour permettre la réutilisation ou le recyclage.

2.2 Valorisation des déchets

- La recyclerie Tri d'Enfer est située sur le site de la déchetterie de Saint-Maixent-L'Ecole. Les ventes ont lieu **le deuxième samedi de chaque mois** et le **mercredi suivant**, de 9h à 12h et de 14h à 17h (16h le mercredi). Les ventes ainsi réalisées ont permis de détourner 30 245 kg en 2015, chiffre en augmentation par rapport aux années précédentes.
- **Le taux global de valorisation est de 64%, celui des déchetteries de 82%. Afin d'améliorer encore ces résultats, le SMC continue à chercher des filières de valorisation (tri des plastiques durs en déchetterie, collecte séparative du bois classe A et classe B).**



Le SMC s'est engagé dans une politique de réduction des déchets. **Ils ont signé un contrat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour réduire sa production de déchets de 7 % de 2010 à 2014, soit 5kg/hab/an.**

Le programme local était inclus dans le plan départemental de réduction des déchets **Idéal79**.

Fort de cette expérience d'animation de territoire et dans la continuité des actions engagées, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le SMITED ont été conjointement lauréats du projet **zéro gaspillage, zéro déchets en Deux-Sèvres ZGZD**, en 2015, avec pour objectifs : la réduction de 7% des ordures ménagères et de 10 % des déchets ménagers assimilés en 3 ans. La réussite de ces objectifs ne pourra se réaliser qu'avec la mobilisation des acteurs du

territoire : Collectivités, Chambres consulaires, organisations professionnelles, entreprises, associations et citoyens.

Le site internet du SMC fournit conseils et astuces pour aider les ménages à réduire leurs déchets, et met des liens vers des sites intéressants tels que celui de l'ADEME.

Le SMC met à disposition gratuitement 1 composteur par foyer. Environ ¼ des foyers sur l'ensemble du SMC sont équipés fin 2015.

Initiative originale : il a également mis en place une bourse d'échanges des déchets verts qui met en relation directe les personnes productrices de « déchets verts » qui ont pour habitude de les apporter en déchetterie, et les personnes désirant récupérer des feuilles ou des branches pour alimenter leur composteur, pailler leur potager, leurs parterres, leurs allées ... à l'échelle locale ! L'accès à cette bourse d'échanges est entièrement gratuit.

Le SMC dispose d'une plateforme de compostage située à Sainte-Eanne. L'unité de compostage est exploitée depuis le 1er janvier 2012 par la société Violleau qui loue les installations au SMC qui en est propriétaire.

Liste et mode d'exploitation des installations où sont traités les déchets du SMC

Matériaux/flux	Mode de collecte	Récupérateur	Type de traitement ou de valorisation
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte Points de regroupement	Centre de tri mécano-biologique du SMITED, à Champdeniers, en direct ou via le quai de transfert de Ste-Eanne	Traitement organique par compostage Valorisation CSR
Papiers	Borne d'apport volontaire	UPM, à Chapelle Darblay, PAPREC, JALABER ou DERICHBOURG	Recyclage
Emballages ménagers	Porte à porte Borne d'apport volontaire	Centre de tri du SMC	Recyclage
Verre	Borne d'apport volontaire	St-Gobain (16)	Recyclage
Déchets verts	Déchetterie	Plate-forme de compostage du SMC, à Ste-Eanne, exploitée par la société Violleau	Compostage
Non valorisés	Déchetterie	Quai de transfert puis ISDND à Coulonges Thouarsais ou Amailloux (79)	Enfouissement
Cartons	Déchetterie Porte à porte	Centre de tri du SMC à Ste-Eanne Puis SMURFIT	Recyclage
Ferraille	Déchetterie	ROUVREAU SARL (79)	Recyclage
Plastiques	Déchetteries	DERICHEBOURG / CFF RECYCLING	Valorisation
Bois B	Déchetterie	PAPREC RECYCLAGE (FCR Atlantique) (44)	Valorisation
Bois A	Déchetterie	PALETTES DISTRIBUTION	Valorisation
Batteries	Déchetterie	DERICHEBOURG / CFF RECYCLING	Valorisation
Piles	Déchetterie	PAPREC RECYCLAGE (ACOR ENVIRONNEMENT)	Valorisation
Capsules Nespresso	Déchetterie	COLLECTORS	Valorisation
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchetterie	ECOSYTEM	Valorisation
Sources lumineuses	Déchetterie	RECYLUM	Valorisation
Huiles noires	Déchetterie	ORTEC	Valorisation
Huiles alimentaires	Déchetterie	ECOGAS	Valorisation
Déchets diffus spécifiques (toxiques)	Déchetterie	ORTEC <i>Contrat de reprise avec ECODDS</i>	Traitement spécifique
Déchets d'ameublement	Déchetterie	BRANGEON <i>Contrat de reprise avec ECOMOBILIER</i>	Valorisation
Cartouches d'imprimante	Déchetterie	COLLECTORS	Valorisation
Matériaux/flux	Mode de collecte	Destinataire	Type de traitement ou de valorisation
Polystyrène	Déchetterie	POITOU POLYSTYRENE	
Bidons d'huile usagés	Déchetterie	ORTEC	Traitement spécifique
Déchets industriels banals	Quai de transfert	ISDND à Amailloux (79) ou à Coulonges-Thouarsais (79)	Enfouissement
Pneus	Déchetterie	Méga Pneus	Valorisation
Textiles	Bornes	La Croix Rouge	Valorisation
Gravats	Déchetterie	Installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Pamproux, Saivres, Secondigny	Stockage
Radiographies médicales	Déchetterie	RECYCL'M	Valorisation
Refus	Centre de tri	ISDND à Amailloux (79) ou à Coulonges-Thouarsais (79)	Enfouissement
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Porte à porte	ALCEA (44)	Incinération

Tonnage entrant à la plate-forme de compostage : 7000 tonnes environ en 2015, en légère régression par rapport à 2014 (-10 %).

Le tonnage entrant en installation de stockage des déchets non dangereux (= centres d'enfouissement de déchets venant de déchetteries non valorisés) est 1800 tonnes environ en 2015. Il est stable par rapport à 2014.

Le centre de tri est une installation classée pour la protection de l'environnement ICPE (numéro nomenclature 2716 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes), autorisée à traiter 8000 t/an. En 2015, il a reçu 1369 tonnes d'emballages.

Rapport des expéditions du centre de tri

Matériau	Tonnages	Repreneurs	Recyclage
Acier	167,67	ARCELOR MITTAL PACKAGING (13)	Chariots de supermarché, poutrelles...
Aluminium	12,18	AFFIMET ALUMINIUM PECHINEY (60)	Pièces moulées pour moteur, carters, cadres de vélos...
Cartons 1.05 A (cartons de déchetteries)	664,75	SMURFIT KAPPA - DERICHEBOURG	Carton
Cartons 5.02 A (Cartonnettes centre de tri)	331,81	FCR PAPREC	Carton
Briques alimentaires	66,52	REVIPAC	Papier toilette, papier cadeau...
Gros de magasins	106,19	DERICHEBOURG – JALABER DIFFUSION	Papier, journaux
PEHD	99,82	Usines de régénération désignées par VALORPLAST	Tuyaux, arrosoirs, bacs de collecte...
PET Clair	174,96	Ste Marie la Blanche (21)	Fibres pour rembourrage...
PET Foncé	48,65	Bayonne (64)...	
Refus	254,42	SMITED - CSDU la Loge	Enfouissement

Les résultats par matériaux traités pour l'ensemble du centre de tri



Taux de valorisation

	Taux de valorisation
Ordures ménagères	46 %
Collecte sélective	93 %
Collecte déchetteries	86 %
Taux global de valorisation	71,1 %

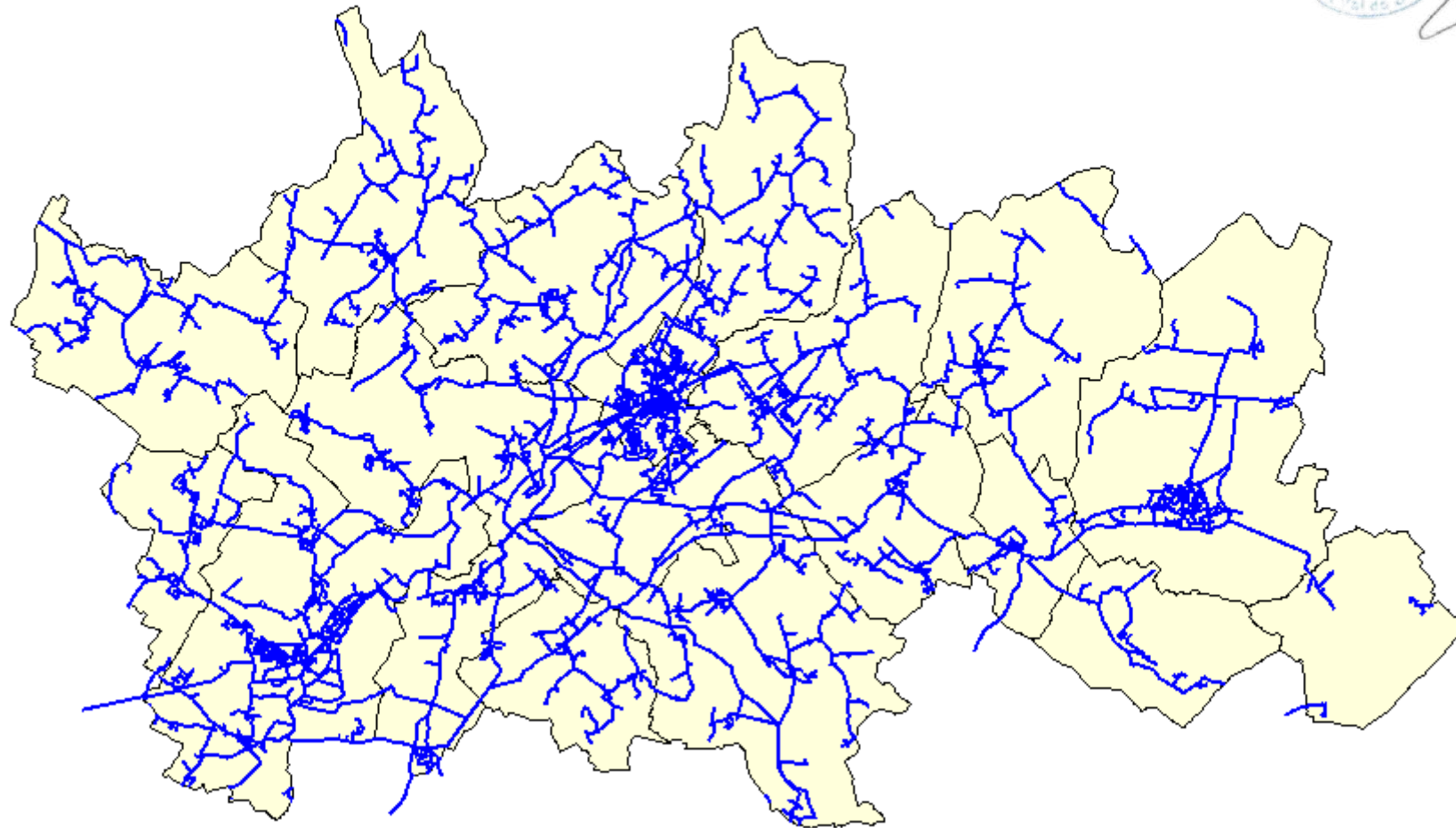
Afin d'améliorer encore ce résultat, le SMC continue à chercher des filières de valorisation (tri des plastiques durs en déchetterie, polystyrène), à sensibiliser la population au tri à travers ses actions de communication : documents de sensibilisation, visites du centre de tri, animations dans les écoles... Par ailleurs, le SMC s'emploie à promouvoir le compostage à domicile sur l'ensemble de son territoire et est partie prenante dans le projet zéro gaspillage zéro déchet ZGZD.

PLAN DES RESEAUX - EAU POTABLE



Pour le Président,
Le Vice-Président,

Rémi PAPOT



— Eau potable

■ Communes

Réseaux hydrographiques

■ Etang et lac

■ Cours d'eau en général

Bâtiment

■ Dur

■ Léger

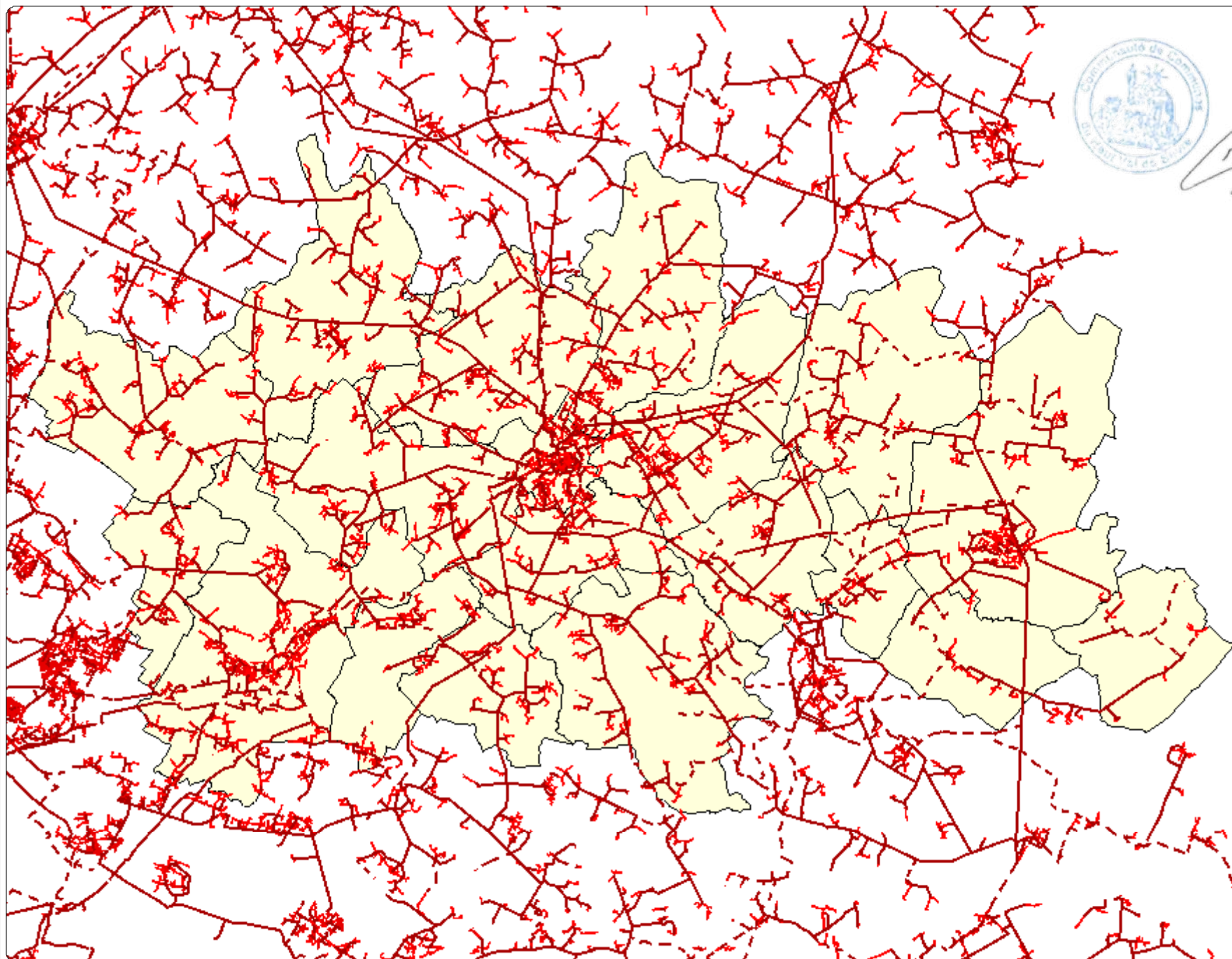
Parcelles

■ Parcelles



1:151 974

PLAN DES RESEAUX - ELECTRICITE



Pour le Président,
Le Vice-Président,

Rémi PAPOT

- HTA
- BTA
- - SBTA
- - SHTA
- Communes
- Réseaux hydrographiques**
 - Etang et lac
 - Cours d'eau en général
- Bâtiment**
 - Dur
 - Léger
- Parcelles**
 - Parcelles



1:144 290